



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2018-001

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2018

Sommaire

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

25-2017-12-18-007 - Delegation signee Alexandrine KIENTZY-LALUC 18-12-2017 (5 pages)	Page 4
25-2018-01-01-002 - Delegation signee Amelle GHAYOU 01-01-2018 (4 pages)	Page 10
25-2017-12-18-008 - Delegation signee Benjamin HARBOURG 18-12-2017 (5 pages)	Page 15
25-2018-01-01-003 - INEO +454 St Jacques Direction-20180108150022 (2 pages)	Page 21
25-2018-01-01-004 - INEO +454 St Jacques Direction-20180108150043 (2 pages)	Page 24

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2018-01-04-005 - 20180104 Arrêté dérog repos dom 2018 FAURECIA SIEDOUBS (2 pages)	Page 27
25-2018-01-04-004 - 20180104 Arrêté dérog repos dom 2018 FAURECIA TRECIA (2 pages)	Page 30
25-2018-01-04-006 - 20180104 Arrêté dérog repos dom 2018 PSA SOCHAUX (3 pages)	Page 33

DIRECCTE UT25

25-2017-12-28-008 - Renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne APASAD n°SAP310306964 (3 pages)	Page 37
--	---------

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs

25-2018-01-04-003 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs (1 page)	Page 41
---	---------

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-01-09-001 - ACCA AMAGNEY - modification des territoires (3 pages)	Page 43
25-2018-01-04-001 - ACCA d'ECURCEY - modification du territoire (3 pages)	Page 47

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2017-12-21-021 - Société des Carrières de l'Est - Carrière d'Etalans Modification des conditions d'exploitation (3 pages)	Page 51
--	---------

Préfecture du Doubs

25-2018-01-02-001 - AP portant organisation des services de la Préfecture (28 pages)	Page 55
25-2018-01-08-002 - Arrêté cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur (2 pages)	Page 84
25-2018-01-08-003 - Arrêté de renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur (2 pages)	Page 87
25-2018-01-04-002 - Arrêté délestage électrique 25 (20 pages)	Page 90
25-2017-12-22-007 - arrêté interpréfectoral portant interdiction de naviguer sur le canal de Montbéliard à la Haute-Saône (3 pages)	Page 111
25-2018-01-01-001 - Arrêté portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Doubs (6 pages)	Page 115
25-2017-12-31-004 - Habilitation PF Franche-Comté à Saint-Vit (2 pages)	Page 122

25-2018-01-08-001 - Transport de corps en Algérie - M. CHOUAKRI (1 page)	Page 125
Sous-Préfecture de Montbéliard	
25-2017-12-31-003 - Arrêté préfectoral portant reprise et modification des statuts de la communauté d'agglomération "Pays de Montbéliard Agglomération" (7 pages)	Page 127
25-2017-12-31-001 - Arrêté préfectoral portant reprise et modification des statuts de la communauté de communes des Des Deux Vallées Vertes (6 pages)	Page 135
25-2017-12-31-002 - Arrêté préfectoral portant reprise et modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Maïche (8 pages)	Page 142
Sous-préfecture de Pontarlier	
25-2018-01-02-002 - Arrêté correctif à l'arrêté n°25-2017-12-28-007 du 28 décembre 2017 (2 pages)	Page 151

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

25-2017-12-18-007

Delegation signee Alexandrine KIENTZY-LALUC

18-12-2017

Décision de délégation de signature

La Directrice générale

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégations de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005, relatif à l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD), des établissements de santé,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à **Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC, Directrice du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité**, pour les actes suivants :

- marchés de travaux, d'études, de fournitures et de prestations de services d'un montant n'excédant pas 1 million d'euros HT, relatifs au domaine de compétence de la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité, (cellule ingénierie et maintenance technique, cellule prévention des risques, cellule ingénierie et maintenance biomédicale) en particulier: travaux neufs, maintenance des bâtiments et installation, téléphonie, énergie, équipements médicaux (acquisition, maintenance), fourniture de produits et consommables de laboratoire,
- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité, (cellule ingénierie et maintenance technique, cellule prévention des risques, cellule ingénierie et maintenance biomédicale) dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement et à l'organisation de la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité.

Article 2 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandrine KIENTZY LALUC,

- Monsieur Benjamin HARBOURG, Directeur adjoint du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité,
- Monsieur Jean-Marie BAUDOIN, Directeur des services hôteliers et des achats,

sont autorisés à signer, en ses lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les articles indiqués à l'article 1, dans les mêmes conditions de forme et de fond.

Article 4 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Fait à Besançon, le 18 décembre 2017

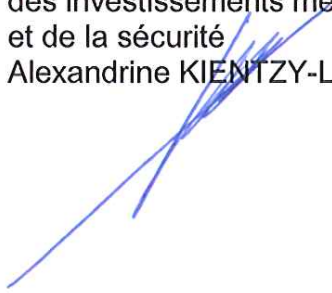
La Directrice générale
Délégante



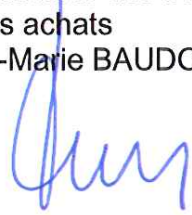

Chantal CARROGER

Les délégués :

La Directrice du patrimoine
des investissements médicaux
et de la sécurité
Alexandrine KIENTZY-LALUC



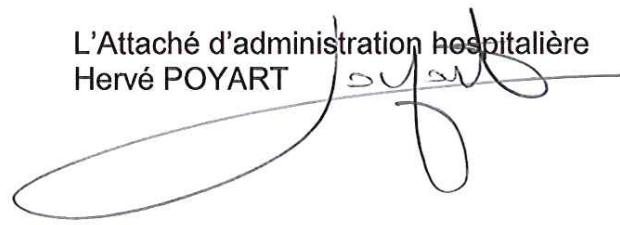
Le Directeur des services hôteliers
et des achats
Jean-Marie BAUDOIN



Le Directeur adjoint du patrimoine
des investissements médicaux
et de la sécurité
Benjamin HARBOURG



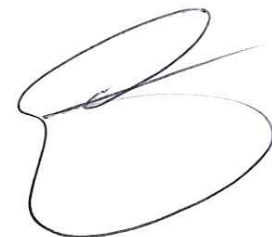
L'Attaché d'administration hospitalière
Hervé POYART



L'ingénieur coordonnateur
travaux et sécurité
Jean-Luc MERRA



L'ingénieur biomédical
Emmanuel BERENGER



L'ingénieure biomédicale
Salima THIEBAUT



L'ingénieure biomédicale
Sandrine ROUSSEL



La pharmacienne
Françoise CHEVENEMENT



Annexe à la délégation de signature attribuée à Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC.
Directrice du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité

Actes administratifs	Déléataire	Notes internes courriers	Marchés	Engagements classe II	Engagements classe VI	Liquidations
Déléataires	Titulaire					
	Alexandrine KIENTZY-LALUC Directrice du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité					
	Jean Marie BAUDOIN Directeur des services hôteliers et des achats	Oui	Oui dans la limite d'un million d'euros HT	Oui	Oui	Oui
	Benjamin HARBOURG Directeur adjoint du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité					
	Hervé POYART Attaché d'administration hospitalière	Oui (*)	Non	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros
Jean-Luc-MIERRA Ingénieur coordonnateur travaux et de la sécurité	Suppléant	Non	Non	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros

Actes administratifs	Dérogatoire	Notes internes courriers	Marchés	Engagements classe II	Engagements classe VI	Liquidations
Dérogatoires						
Emmanuel BERENGER Ingénieur biomédical	Suppléant	Oui (*)	Non	Non	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros
Salima THIEBAUT Ingénieure biomédicale	Suppléante	Non	Non	Non	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros
Sandrine ROUSSEL Ingénieure biomédicale	Suppléante	Non	Non	Non	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros
Françoise CHEVENNEMENT Pharmacienne	Suppléante	Non	Non	Non	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros

(*)1) Uniquement pour comptes dépendant des UF du département travaux et sécurité

(*)2) Uniquement pour comptes dépendant des UF du département biomédical

(*)3) Uniquement pour l'organisation de la maintenance biomédicale et l'organisation des astreintes techniques biomédicales

(*)4) Uniquement pour l'organisation de la cellule administration-gestion

(*)5) Uniquement pour les comptes liés à l'opération radioprotection des blocs

Fait à Besançon, le 18 décembre 2017

La Directrice générale
Déléguée



Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

25-2018-01-01-002

Delegation signee Amelle GHAYOU 01-01-2018

Décision de délégation de signature

La Directrice générale

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes.
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 2 janvier 2018 portant nomination de Madame Amelle GHAYOU en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier régional universitaire de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice générale du Centre hospitalier régional universitaire de Besançon ;

Décide

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2018, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Amelle GHAYOU, Directrice des ressources humaines (DRH)**, pour les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des ressources humaines dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- tous les documents relatifs à la gestion des ressources humaines et relevant de la compétence de l'autorité investie du pouvoir de nomination du personnel non médical, à l'exception des sanctions disciplinaires, hors avertissements et blâmes,
- assignation du personnel non médical en cas de grève,
- certification de copie de documents,
- notes internes et courriers relatifs à la gestion des ressources humaines.

Article 2 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Amelle GHAYOU est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amelle GHAYOU,

- Madame Lydie FROMENT, Directrice adjointe des ressources humaines, est autorisée à signer, en son lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les mêmes actes indiqués à l'article 1 dans les mêmes conditions de forme et de fond.

Article 4 :

Au sein de la DRH, délégation permanente de signature est donnée à :

1. Madame Nathalie CAMPENET, Attachée d'administration hospitalière, responsable de la cellule recrutement, pour signer :

- Tous les courriers relatifs à la bourse des emplois (hors courriers d'affectation) et aux rendez-vous ou propositions de recrutements (hors contrats de travail).
- La formule de signature est la suivante :

" Pour la Directrice Générale, et par délégation,
la Responsable de la cellule recrutement
N. CAMPENET "

2. Madame Clémentine MONDIN, Attachée d'administration hospitalière, responsable de la cellule gestion des carrières, pour signer :

- Tous les certificats d'emploi.
- La formule de signature est la suivante

" Pour la Directrice Générale, et par délégation,
la Responsable de la cellule gestion des carrières
C. MONDIN "

3. Madame Anne-Paule MICHAUD, Adjoint des cadres hospitaliers, responsable de la cellule rémunérations, pour signer :

- Toutes les attestations de salaires et les formulaires CAF.
- Les ordres de mission et les demandes d'autorisation d'utiliser le véhicule personnel.
- La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation,
la Responsable de la cellule rémunérations
A.P. MICHAUD ”

4. Madame Cigdem DELEAU, Adjoint des cadres hospitaliers, responsable de la cellule formation, pour signer :

- Les courriers relatifs aux demandes de stages au CHU et les conventions de stage correspondantes (hors stages indemnisés).
- Les demandes d'autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les départs en formation.
- La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation,
la Responsable de la cellule formation
C. DELEAU ”

Article 5 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2018

La Directrice générale
Délégante



Chantal CARROGER

Les délégués :

La Directrice des ressources humaines
Amelle GHAYOU



La Directrice adjointe des ressources
humaines
Lydie FROMENT



La Responsable de la cellule recrutement
Nathalie CAMPENET



La Responsable de la cellule gestion
des carrières
Clémentine MONDIN



La Responsable de la cellule rémunérations
Anne-Paule MICHAUD



La Responsable de la cellule formation
Cigdem DELEAU



Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

25-2017-12-18-008

Delegation signee Benjamin HARBOURG 18-12-2017

Décision de délégation de signature

La Directrice générale

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005, relatif à l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD), des établissements de santé,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à **Monsieur Benjamin HARBOURG, Directeur adjoint du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité**, pour les actes suivants :

- marchés de travaux, d'études, de fournitures et de prestations de services d'un montant n'excédant pas 1 million d'euros HT, relatifs au domaine de compétence de la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité, (Cellule ingénierie et maintenance technique, Cellule prévention des risques, Cellule ingénierie et maintenance biomédicale) en particulier : travaux neufs, maintenance des bâtiments et installation, téléphonie, énergie, équipements médicaux (acquisition, maintenance), fourniture de produits et consommables de laboratoire,
- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité (cellule ingénierie et maintenance technique, cellule prévention des risques, cellule ingénierie et maintenance biomédicale) dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement et à l'organisation de la Direction du patrimoine, des infrastructures, des investissements médicaux et de la sécurité.

Article 2 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Benjamin HARBOURG est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin HARBOURG,

- Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC, Directrice du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité,
- Monsieur Jean-Marie BAUDOIN, Directeur des services hôteliers et des achats,

sont autorisés à signer, en ses lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les articles indiqués à l'article 1, dans les mêmes conditions de forme et de fond.

Article 4 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Fait à Besançon, le 18 décembre 2017

La Directrice générale
Délégante



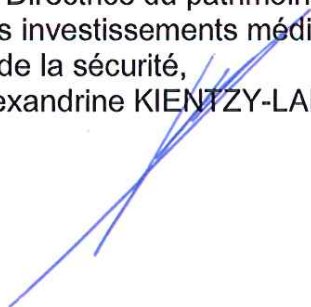
Chantal CARROGER

Les délégués :

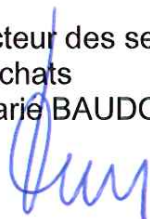
Le Directeur adjoint du patrimoine
des investissements médicaux
et de la sécurité
Benjamin HARBOURG



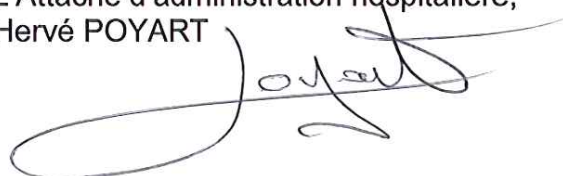
La Directrice du patrimoine
des investissements médicaux
et de la sécurité,
Alexandrine KIENTZY-LALUC



Le Directeur des services hôteliers
et des achats
Jean-Marie BAUDOIN



L'Attaché d'administration hospitalière,
Hervé POYART



L'ingénieur coordonnateur
travaux et sécurité
Jean-Luc MERRA



L'ingénieur biomédical,
Emmanuel BERENGER



L'ingénieure biomédicale
Salima THIEBAUT



L'ingénieure biomédicale
Sandrine ROUSSEL



La pharmacienne
Françoise CHEVENNEMENT



Annexe à la délégation de signature attribuée à Monsieur Benjamin HARBOURG,
Directeur adjoint du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité

Actes administratifs		Délégataire	Notes internes courriers	Marchés	Engagements classe II	Engagements classe VI	Liquidations
Délégataires							
Alexandrine KIENTZY-LALUC Directrice du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité	Titulaire						
Benjamin HARBOURG Directeur adjoint du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité	Titulaire	Oui	Oui	Oui dans la limite d'un million d'euros HT	Oui	Oui	Oui
Jean-Marie BAUDOIN Directeur des services hôteliers et des achats	Suppléant						
Hervé POYART Attaché d'administration hospitalière	Suppléant	Oui (*)	Oui (*)	Non	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros TTC	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros TTC	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros TTC
Jean-Luc-MERRA Ingénieur coordonnateur travaux et sécurité	Suppléant	Non	Non	Non	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros TTC	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros TTC	Oui (*) dans la limite de 30 000 euros TTC

Actes administratifs	Délégataire	Notes internes courriers	Marchés	Engagements classe II	Engagements classe VI	Liquidations
Délégataires						
Emmanuel BERENGER Ingénieur biomédical	Suppléant	Oui (*3)	Non	Non	Oui (*2) dans la limite de 30 000 euros TTC	Oui (*2) dans la limite de 30 000 euros TTC
Salima THIEBAUT Ingénieure biomédicale	Suppléant	Non	Non	Non	Oui (*2) dans la limite de 30 000 euros TTC	Oui (*2) dans la limite de 30 000 euros TTC
Sandrine ROUSSEL Ingénieure biomédicale	Suppléante	Non	Non	Non	Oui (*2) dans la limite de 30 000 euros TTC	Oui (*2) dans la limite de 30 000 euros TTC
Françoise CHEVENEMENT Pharmacienne	Suppléante	Non	Non	Non	Oui (*2) dans la limite de 30 000 euros TTC	Oui (*2) dans la limite de 30 000 euros TTC

(*1) Uniquement pour comptes dépendant des UF du département travaux et sécurité

(*2) Uniquement pour comptes dépendant des UF du département biomédical

(*3) Uniquement pour l'organisation de la maintenance biomédicale et l'organisation des astreintes techniques biomédicales

(*4) Uniquement pour l'organisation de la cellule administration-gestion, hors secrétariat de direction

(*5) Uniquement pour les comptes liés à l'opération radio protection des blocs

Fait à Besançon, le 18 décembre 2017

La Directrice générale
Délégante



Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

25-2018-01-01-003

INEO +454 St Jacques Direction-20180108150022

Décision de délégation de signature

La Directrice générale

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes.
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 1992 portant nomination de Madame Lydie FROMENT en qualité d'Attaché de Direction au Centre hospitalier régional universitaire de Besançon à compter du 15 janvier 1993 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice générale du Centre hospitalier régional universitaire de Besançon ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Lydie FROMENT, Directrice adjointe des ressources humaines (DRH)**, pour les actes suivants :

- actes, conventions et marchés relatifs à la formation professionnelle continue,
- actes, décisions et courriers relatifs au fonctionnement des écoles gérées par le CHU de Besançon.
- les courriers relatifs aux demandes de stages au CHU et les conventions de stage correspondantes.

Article 2 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Lydie FROMENT est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydie FROMENT,

- Madame Amelle GHAYOU, Directrice des ressources humaines, est autorisée à signer, en son lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les mêmes actes indiqués à l'article 1 dans les mêmes conditions de forme et de fond.

Article 4 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2018

La Directrice générale
Délégante



Chantal CARROGER

Les délégataires :

La Directrice adjointe des ressources
humaines
Lydie FROMENT

La Directrice des ressources humaines
Amelle GHAYOU

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

25-2018-01-01-004

INEO +454 St Jacques Direction-20180108150043

Décision de délégation de signature

La Directrice générale

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes.
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 29 décembre 2016 portant nomination de Madame Rita COLOMBO en qualité de Directrice des soins au Centre hospitalier régional universitaire de Besançon à compter du 16 janvier 2017 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice générale du Centre hospitalier régional universitaire de Besançon ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Rita COLOMBO, Directrice des soins**, pour les notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la coordination générale des soins.

Article 2 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Rita COLOMBO est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rita COLOMBO,

- Madame Amelle GHAYOU, Directrice des ressources humaines,
 - Madame Lydie FROMENT, Directrice adjointe des ressources humaines,
- sont autorisées à signer, en son lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les mêmes actes indiqués à l'article 1 dans les mêmes conditions de forme et de fond.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2018

La Directrice générale
Délégante



Chantal CARROGER

Les délégataires :

La Directrice des soins
Rita COLOMBO

La Directrice des ressources humaines
Amelle GHAYOU

La Directrice adjointe des ressources humaines
Lydie FROMENT

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2018-01-04-005

20180104 Arrêté dérog repos dom 2018 FAURECIA
SIEDOUBS



PREFET DU DOUBS

**Directe de Bourgogne Franche Comté
Unité départementale du Doubs**

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

ARRETE DIRECCTE-UD-SAT-

Le Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté sur compétences du Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté à Madame Sandrine PARAZ, Responsable de l'Unité Départementale du Doubs, et par empêchement à Monsieur Alain RATTE, adjoint au Responsable de l'Unité Départementale ;

VU la demande reçue le 06 décembre 2017 de FAURECIA SIEDOUBS, 14 avenue d'Helvétie, BP 91115,25201 MONTBELIARD, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical concernant les dimanches de l'année 2018 à compter de la date de signature du présent arrêté, afin de suivre l'organisation de leur client PSA Sochaux et pouvoir produire en flux synchrone des sièges automobiles destinés aux véhicules fabriqués sur le site PSA de Sochaux

VU l'avis favorable du comité d'établissement de FAURECIA SIEDOUBS en date du 30 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée et liée à une demande de dérogation au repos dominical formulée par l'entreprise PSA Sochaux pour l'année 2018 concernant les équipes de nuits affectées à la fabrication sur les deux lignes de production ainsi que les équipes de suivi de chantiers des nouveaux véhicules et les équipes de suivi des aménagements process y compris informatique ;

CONSIDERANT que l'objectif affiché par PSA ne peut être atteint sans que les sous-traitants directs ne soient associés à l'effort de production supplémentaire ;

CONSIDERANT que l'établissement FAURECIA SIEDOUBS doit s'organiser en conséquence pour satisfaire cette demande ;

CONSIDERANT que la demande de FAURECIA SIEDOUBS concerne des séances de travail supplémentaires les nuits du dimanche au lundi de 21h14 à 5h05 pour environ 140 salariés pour une équipe de nuit complète ;

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires seront mobilisés pour mettre en œuvre ces aménagements d'horaires et que des contreparties sociales sont garanties, par un accord collectif d'entreprise en date du 23 mai 2014, qui prévoit :

- une majoration de la rémunération de 100% des heures effectuées sur le dimanche
- un repos minimum de 35 heures avant le dimanche travaillé et de 11 heures après
- la possibilité de convertir les heures supplémentaires majorées en repos compensateur de remplacement

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par la société FAURECIA SIEDOUBS, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** permettant ainsi aux salariés volontaires de travailler le dimanche 07 janvier 2018 ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la direction régionale de entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 04 janvier 2018

Pour le directeur de la DIRECCTE BFC
Et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale
du Doubs,

Sandrine PARAZ

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2018-01-04-004

20180104 Arrêté dérog repos dom 2018 FAURECIA
TRECIA



PREFET DU DOUBS

**Direccte de Bourgogne Franche Comté
Unité départementale du Doubs**

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

ARRETE DIRECCTE-UD-SAT-

Le Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté sur compétences du Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté à Madame Sandrine PARAZ, Responsable de l'Unité Départementale du Doubs, et par empêchement à Monsieur Alain RATTE, adjoint au Responsable de l'Unité Départementale ;

VU la demande reçue le 08 décembre 2017 de FAURECIA TRECIA, BP 52, 25461 ETUPES, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical concernant les dimanches de l'année 2018 à compter de la date de signature du présent arrêté, afin de suivre l'organisation de leur client PSA Sochaux qui crée une équipe de VSD et de pouvoir suivre les aléas de production ;

VU l'avis favorable du comité d'établissement de FAURECIA TRECIA en date du 30 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée et liée à une demande de dérogation au repos dominical formulée par l'entreprise PSA Sochaux pour l'année 2018 concernant les équipes de nuits affectées à la fabrication sur les deux lignes de production ainsi que les équipes de suivi de chantiers des nouveaux véhicules et les équipes de suivi des aménagements process y compris informatique ;

CONSIDERANT que l'objectif affiché par PSA ne peut être atteint sans que les sous-traitants directs ne soient associés à l'effort de production supplémentaire ;

CONSIDERANT que l'établissement FAURECIA TRECIA doit s'organiser en conséquence pour satisfaire cette demande ;

CONSIDERANT que la demande de FAURECIA TRECIA concerne des séances de travail supplémentaires les nuits du dimanche au lundi :

Avec des horaires de 21h00 à 5h05 ou de 21h50 à 5h05 pour la production

Et des horaires de 20h à 5h05 ou de 21h à 5h05 pour la technique

Et cela pour un total de 50 salariés environ;

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires seront mobilisés pour mettre en œuvre ces aménagements d'horaires et que des contreparties sociales sont garanties, en l'absence d'un accord collectif d'entreprise sur le travail du dimanche, par les dispositions de l'article L.3132-25-3 du code du travail et par la convention collective de la plasturgie dont relève l'entreprise FAURECIA TRECIA, qui prévoit :

- une majoration de la rémunération de 100% des heures effectuées sur le dimanche
- une rémunération majorée de 20% au titre des heures de travail de nuit
- un repos compensateur de nuit
- une prime de volontariat

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par la société FAURECIA TRECIA, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** permettant ainsi aux salariés volontaires de travailler le dimanche 07 janvier 2018 ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la direction régionale de entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 04 janvier 2018

Pour le directeur de la DIRECCTE BFC
Et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale
du Doubs.

Sandrine PARAZ

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2018-01-04-006

20180104 Arrêté déroq repos dom 2018 PSA SOCHAUX



PREFET DU DOUBS

**Direccte de Bourgogne Franche Comté
Unité départementale du Doubs**

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

ARRETE DIRECCTE-UD-SAT-

Le Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté sur compétences du Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté à Madame Sandrine PARAZ, Responsable de l'Unité Départementale du Doubs, et par empêchement à Monsieur Alain RATTE, adjoint au Responsable de l'Unité Départementale ;

VU la demande reçue le 13 décembre 2017 de PSA AUTOMOBILES SOCHAUX, 57 avenue du Général Leclerc, 25600 SOCHAUX, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical concernant les dimanches de l'année 2018 à compter de la date de signature du présent arrêté, pour permettre de répondre intégralement aux demandes du commerce et ne pas allonger les délais de livraison ce qui serait préjudiciable aux clients ainsi que pour des besoins de production accrus ;

VU l'avis favorable du comité d'établissement de PSA AUTOMOBILES SOCHAUX en date du 29 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable émis par le maire de la commune de Sochaux en date du 22 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable émis par les chambres consulaires, les organisations professionnelles d'employeur et les organisations syndicales de salariés qui ont répondu.

CONSIDERANT que cette demande de dérogation au repos dominical formulée par l'entreprise PSA AUTOMOBILES SOCHAUX pour l'année 2018 est motivée par une obligation d'accroissement de la production notamment pour permettre la poursuite de la montée en cadence de la production du nouveau véhicule 3008, le lancement du véhicule Opel « P1UO », ainsi que pour pouvoir répondre intégralement aux demandes et ne pas allonger les délais de livraison ce qui serait potentiellement préjudiciable pour les clients ;

CONSIDERANT que cette demande concerne environ 600 salariés affectés aux équipes de nuit pour la fabrication sur les deux lignes de production ainsi que les équipes de suivi de chantiers des nouveaux véhicules et les équipes de suivi des aménagements process y compris informatique ;

CONSIDERANT que l'entreprise PSA AUTOMOBILES SOCHAUX doit s'organiser en conséquence pour assurer une livraison du réseau commercial dans de bonnes conditions et que l'organisation actuelle, malgré des aménagements d'organisation déjà prévus, ne permet pas de satisfaire les besoins de production ;

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires seront mobilisés pour mettre en œuvre ces aménagements d'horaires et que des contreparties sociales sont garanties, par un accord collectif d'entreprise en date du 02 juillet 2010, qui prévoit :

- une majoration de la rémunération de 100% des heures effectuées sur le dimanche
- un repos minimum de 35 heures avant le dimanche travaillé et de 11 heures après
- la possibilité, au choix du salarié, de convertir les heures supplémentaires majorées en repos compensateur de remplacement

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'entreprise PSA AUTOMOBILES SOCHAUX, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** permettant ainsi aux salariés volontaires des équipes de nuit, des équipes de suivi de chantiers des nouveaux véhicules et des équipes de suivi des aménagements process, y compris informatique, de travailler les dimanches à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2018 ;

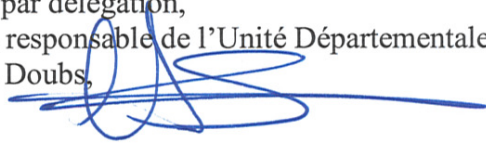
Article 2 : Après chaque dimanche travaillé, une information sera transmise au service SAT de l'Unité départementale du DOUBS, 5 place Jean Cornet 25041 Besançon cedex.
Cette information indiquera le nombre de salariés des équipes de nuit ayant travaillé le dimanche ainsi que le nombre de salariés et les horaires de travail du dimanche pour les équipes de suivi de chantiers des nouveaux véhicules et des équipes de suivi des aménagements process, y compris informatique ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la direction régionale de entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 04 janvier 2018

Pour le directeur de la DIRECCTE BFC
Et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale
du Doubs,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sandrine PARAZ

DIRECCTE UT25

25-2017-12-28-008

Renouvellement d'agrément d'un organisme de services à
la personne APASAD

n°SAP310306964

Agrément services à la personne
APASAD

PREFET DU DOUBS
DIRECCTE de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - Unité départementale du
DOUBS

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
numéro : SAP 310306964

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° 2012136-0025 du 15 mai 2012 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée complète le 26 octobre 2017 par Monsieur Christian Cecchettani en qualité de directeur de l'association Aide et soins à domicile Service d'aide et d'accompagnement à domicile (A.P.A.S.A.D),

Vu l'avis favorable émis le 28 novembre 2017 par l'Unité Départementale du Territoire de Belfort,

Vu l'avis favorable émis le 15 décembre 2017 par l'Unité Départementale de Haute-Saône,

Sur proposition favorable du Directeur régional de la Direccte de Bourgogne - Franche-Comté,

Arrête :

Article 1 :

L'agrément de l'association A.P.A.S.A.D, dont le siège social est situé 17 rue de Sochaux - 25200 Grand Charmont, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 2 mai 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et sur les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (départements 25, 70, 90),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (départements 25, 70, 90),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (départements 25, 70, 90),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) (départements 25, 70, 90).

Article 3 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté - Unité Départementale du Doubs – Cité administrative - Place Jean Cornet – 25041 Besançon Cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3.

Article 7 :

La responsable de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Besançon, le **28 DEC. 2017**

Le Préfet,


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-Philippe SETBON

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2018-01-04-003

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au
public des services de la Direction Départementale des

*Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction
Départementale des Finances Publiques du Doubs*

Finances Publiques du Doubs



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU DOUBS**
63, QUAI VEIL PICARD
25030 BESANCON CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Doubs**

Le directeur départemental des finances publiques du Doubs

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-02-08-006 du 8 février 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Doubs ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du Doubs seront fermés à titre exceptionnel les :

vendredi 11 mai, lundi 24 décembre, lundi 31 décembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Besançon, le 4 janvier 2018

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Doubs

Pierre ROYER

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-01-09-001

ACCA AMAGNEY - modification des territoires

Direction Départementale des Territoires

Service : Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRETE N°25-2018
Portant MODIFICATION DE L'ARRETE N°1526 DU 22/03/1972
FIXANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS
A L'ACCA D'AMAGNEY

- VU le code l'environnement Livre IV, titre II et notamment l'article R 422-54;
- VU l'arrêté préfectoral N°2245 du 02/04/1973 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée d'AMAGNEY ;
- VU l'arrêté préfectoral N°1526 en date du 22/03/1972 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée d'AMAGNEY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-08-16-004 du 16 août 2017 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-09-05-004 du 5 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU l'attestation du maire en date du 28/09/2017 relative au périmètre de l'agglomération d'AMAGNEY ;
- VU la consultation de la Fédération Départementale des Chasseurs et du Service Départemental de l'ONCFS en date du 29/09/2017 ;
- VU l'absence d'observation du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs ;
- VU l'absence d'observation du Chef du Service Départemental de l'ONCFS du Doubs ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les terrains à comprendre dans le territoire dévolu à l'ACCA d'AMAGNEY sont déterminés dans l'état annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'annexe 1 figurant à l'arrêté précité du 22/03/1972 est abrogée.

ARTICLE 3 : Publication :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AMAGNEY pendant 10 jours et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

ARTICLE 4 : Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 5 : Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires, le maire de la commune d'AMAGNEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

- M. Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs
- M. Le Chef du service Départemental de l'ONCFS du Doubs
- M. Le Président de l'ACCA d'AMAGNEY.

Fait à BESANCON, le 3 JANV 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Doubs,
Et par subdélégation
Bernard LIANZON
Responsable de l'unité forêt, faune sauvage,
chasse, pêche

**ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N°25-2018 DU
PORTANT LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS A
L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE
AGREEE D'AMAGNEY**

19 JAN 2018

Terrains à comprendre dans le territoire de l'association

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
AMAGNEY		<p>Toute la superficie de la commune (1 313 ha) à l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'agglomération, des hameaux et des territoires compris dans le périmètre de 150 m autour de toute habitation : 326 ha - des oppositions section A 97 55 ha 11 a section A 119p 54 ha 10 a + 1 ha <p align="center"><i>Soit un territoire de 876 ha 79 a soumis à l'action de l'ACCA</i></p>

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-01-04-001

ACCA d'ECURCEY - modification du territoire

Direction Départementale des Territoires

Service : Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRETE N°25-2018
Portant MODIFICATION DE L'ARRETE N°2012205-0003 DU 23/07/2012
FIXANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS
A L'ACCA D'ECURCEY

VU le code l'environnement (livre IV – Titre II) ; notamment les articles L 422-10, L 422-14, L 422-15, L 422-18 et les articles R 422. 52 et R 422-56 ;

VU l'arrêté préfectoral N°1988 du 20/03/1973 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée d'ECURCEY ;

VU l'arrêté préfectoral N°2012205-0003 en date du 23/07/2012 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée d'ECURCEY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-08-16-004 du 16 août 2017 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-09-05-004 du 5 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

VU la notification reçue le 08/09/2017 de l'opposition de conscience formulée par M. Christophe YODER et l'accord de Mme Nicole YODER pour les parcelles dont elle est usufruitière ;

VU les accusés réception en date du 11/09/2017 ;

VU la consultation du maire, du président de l'ACCA, de la Fédération Départementale des Chasseurs et du Service Départemental de l'ONCFS en date du 19/09/2017 ;

VU le courrier du président de l'ACCA d'ECURCEY en date du 4/11/2017 et notre réponse en date du 14/11/2017 ;

VU l'avis favorable du Chef du Service Départemental de l'ONCFS du Doubs en date du 8/11/2017 ;

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs en date du 30/10/2017 ;

CONSIDERANT que les oppositions de M. Christophe YODER et de Mme Nicole YODER répondent aux critères de recevabilité fixés à l'article L 422-14 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les oppositions de M. Christophe YODER et de Mme Nicole YODER ont été formulées 6 mois avant la prochaine échéance de modification du territoire de l'ACCA d'ECURCEY fixée au 20/03/2018 conformément à l'article L 422-18 du code de l'environnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les terrains à comprendre dans le territoire dévolu à l'ACCA d'ECURCEY sont déterminés, à compter du 20/03/2018 dans l'état annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'annexe 1 figurant à l'arrêté précité du 23/07/2012 est abrogée à compter du 20/03/2018.

ARTICLE 3 : Publication :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ECURCEY pendant 10 jours et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

ARTICLE 4 : Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 5 : Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires, le maire de la commune d'ECURCEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Montbéliard
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs
- M. le Chef du service Départemental de l'ONCFS du Doubs
- M. le Président de l'ACCA d'ECURCEY
- Mme Nicole YODER
- M. Christophe YODER.

Fait à BESANCON, le 4 JAN 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Doubs,
Et par subdélégation
Bernard LIANZON
Responsable de l'unité forêt, faune sauvage,
chasse, pêche

ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 25-2018 du - 4 JAN. 2018
PORTANT LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS A
L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE
AGREEE d'ECURCEY

Terrains à comprendre dans le territoire de l'association

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
ECURCEY		<p>Toute la superficie de la commune d'ECURCEY à l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'agglomération, des hameaux et des territoires compris dans le périmètre de 150 m autour de toute habitation : 68 ha - De l'opposition cynégétique : M. et Mme BARBALAT Gilbert section AH n° 29, 37 à 39, 228 section C n° 17, 18, 19, 51, 53 section AK n° 1 à 9, 13, 18 à 20, 63, 70 et 72 102 ha 31 a 20 ca - Des oppositions de conscience : M. YODER Christophe section AB n° 140 section AC n° 62, 96, 98 section AE n° 74, 76 section AH n° 83 à 85, 88, 102, 103, 106 à 110, 276 section B n° 67 à 70, 74, 76 à 79, 81, 160, 173, 180, 182 à 185, 188 à 191, 202, 203, 207, 215, 218, 219, 221, 227, 236, 237, 288 à 292, 301, 302 16 ha 68 a 37 ca Mme Nicole YODER et M. Christophe YODER section AB n° 3, 166, 168 section B n° 66, 71, 75, 206 1 ha 18 a 24 ca <p align="center"><i>Soit un territoire de 535 ha 89 a 59 ca soumis à l'action de l'ACCA</i></p>

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2017-12-21-021

Société des Carrières de l'Est - Carrière d'Étalans
Modification des conditions d'exploitation

*Société des Carrières de l'Est - Carrière d'Étalans
Modification des conditions d'exploitation*



PRÉFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne - Franche-Comté*

**Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement**

Modification des conditions d'exploitation

**SAS SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE
L'EST (SCE)**

**Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

*Arrêté préfectoral
n° 25 – 2017 –*

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n°3358 du 19 juillet 2000 autorisant la société Entreprise LACOSTE à exploiter la carrière implantée sur la commune d'Étalans au lieu-dit « Plainechaux» ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20150713002 du 13 juillet 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°3358 du 19 juillet 2000 en prolongeant la durée d'autorisation de 15 à 18 ans ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20151027-003 du 27 octobre 2015 autorisant le changement d'exploitant au profit de la Société des Carrières de l'Est et modifiant le montant des garanties financières ;
- VU la demande de prolongation de la carrière reçue le 7 juin 2017, ainsi que son complément reçu le 7 septembre 2017 ;
- VU les observations formulées par le pétitionnaire par courrier du 5 septembre 2017 ;
- VU l'avis et les propositions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne - Franche-Comté dans son rapport en date du 13 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur une prolongation de 4 ans de la durée d'exploitation de la carrière sans modifier les conditions d'exploitation ou de remise en état du site et sans étendre ou approfondir le gisement à extraire ;

CONSIDÉRANT que la prolongation n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R.186-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°3358 du 19 juillet 2000 en modifiant la durée de l'autorisation et de la phase 4 d'exploitation de la carrière de 3 à 7 ans ;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues aux articles L.181-14 et R.181-45 sont réunies pour modifier ces dispositions et établir de nouvelles prescriptions ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

À l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°3358 du 19 juillet 2000, dans sa version modifiée par l'arrêté préfectoral n°20150713002 du 13 juillet 2015, après les mots « pour une durée de », les mots « 18 ans » sont remplacés par les mots « 22 ans ».

À l'article 17.2 de l'arrêté préfectoral n°3358 du 19 juillet 2000, dans sa version modifiée par l'arrêté préfectoral n°20150713002 du 13 juillet 2015, après les mots « et une dernière de », le chiffre « 3 » est remplacé par le chiffre « 7 ».

A l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°20151027-003 du 27 octobre 2015, les mots « 103,6 d'avril 2015 » et « 2018 : 128 210 euros TTC » sont remplacés respectivement par les mots « 105 de février 2017 » et « 129 696 euros TTC ».

ARTICLE 2

Au plus tard deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet au préfet de département un document attestant la constitution des garanties financières tel que prévu au III de l'article R.516-2 du code de l'environnement pour un montant minimum de 129 696 euros.

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la réception par le Préfet de département du document susmentionné.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Besançon :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à

l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article 4 du présent arrêté;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'Etalans et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'Etalans pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est notifié à la Société des Carrières de l'Est et est publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en en est adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune d'Etalans,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le **21 DEC. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

3

Préfecture du Doubs

25-2018-01-02-001

AP portant organisation des services de la Préfecture

Arrêté portant organisation des services de la Préfecture du Doubs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P R E F E T D U D O U B S

PREFECTURE
DRHM /BRH

ORGANISATION DE LA PREFECTURE DU DOUBS

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ARRETÉ N° 2018_002_BRHF_001

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-257-BRH-001 du 14 septembre 2017 portant organisation de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'avis formulé par le comité technique départemental de la préfecture du Doubs, réuni le 12 décembre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

A R R E T E

Article 1 : La préfecture du Doubs est organisée ainsi qu'il suit :

⇒ Cabinet

- Direction des sécurités comprenant le Service interministériel départemental de défense et de protection civiles, le pôle « Polices administratives » et le pôle « Sécurité intérieure et ordre public »
- Bureau de la représentation et de la communication interministérielle de l'État

⇒ Secrétariat Général :

- Centre d'expertise et de ressources des titres d'immatriculation
- Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- Direction des ressources humaines et des moyens
- Direction de la citoyenneté et de la légalité

⇒ Sous-Préfecture de l'arrondissement de Montbéliard

- Secrétariat général
- Bureau de la nationalité, de la réglementation et de la sécurité
- Bureau de l'action territoriale et du développement local

⇒ Sous-Préfecture de l'arrondissement de Pontarlier

- Bureau de la réglementation et de la cohésion sociale
- Bureau des collectivités locales

Article 2 : Les services sont organisés selon l'organigramme joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2017-257-BRH-001 du 14 septembre 2017 portant organisation de la Préfecture du Doubs, est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 2 janvier 2018



Raphaël BARTOLT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

ORGANIGRAMME DE LA PREFECTURE DU DOUBS

PREFET DU DOUBS

- Secrétariat particulier du Préfet
- Résidence

CABINET

M. le Directeur du Cabinet

	Secrétariat du directeur de cabinet Résidence
--	--

<p>► Direction des sécurités</p>	<p>Service interministériel de défense et de protection civiles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissements recevant du public • Commissions de sécurité • Jury de secourisme et lien avec les associations agréées de sécurité civile • Habilitations secret/confidentiel défense • Planification ORSEC dans le cadre des risques naturels technologiques, industriels, sanitaires, NRBC, ferroviaires, aériens, routiers, spéléologiques, liés aux transports de matières dangereuses et radioactives ainsi qu'aux ressources (électricité, hydrocarbures...) • Gestion des demandes de déminage • Gestion des plis et colis suspects • Plans communaux de sauvegarde et de soutien des populations • planification de défense civile <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Vigipirate ⇒ Points et secteurs d'importance vitale ⇒ Prise en compte menace terroriste • Organisation des exercices de sécurité civile • Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle • Grands rassemblements • Gestion de crise (coordination des services et organisation du commandement) • Relations avec les services chargés de la sécurité et du secours • Exercices militaires en terrain libre • Astreintes de sécurité civile <p>Pôle sécurité intérieure et ordre public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relations avec les services chargés de la sécurité et le SDIS • Suivi des commissions et partenariats avec les collectivités locales (CISPD, CLSPD) • Ordre public • Lutte contre la radicalisation • Intelligence économique • Lutte contre les dérives sectaires • Sécurité routière • Interdictions de stade • Commission de surveillance des maisons d'arrêt • Suivi des procédures d'hospitalisation sans consentement en lien avec l'ARS • Instruction des dossiers de subvention FIPD • Gestion des crédits MILDECA • Commission des transports de fonds • Gens du voyage – mise en demeure de quitter les lieux • Agrément des fourrières
---	---

	<p>Pôle polices administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réglementation des professions surveillées : police municipale, surveillance-gardiennage, convoyeurs de fonds, gardes particuliers, détectives • Réglementation des armes • Réglementation des explosifs, artificiers et du fret aérien • Déclarations de spectacles pyrotechniques • Réglementation des débits de boissons • Réglementations de la vidéo-protection et instruction des dossiers de subvention FIPD vidéo-protection • Réglementation animaux errants et dangereux • Pouvoirs de police de l'autorité préfectorale : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Manifestations sportives, pédestres et cyclistes ✓ Manifestations à moteur, ✓ Homologation des circuits et terrains ✓ Manifestations nautiques et utilisation des cours d'eau, ✓ Réglementation et manifestations aériennes, ✓ Manifestations de boxe, • Dérogation de survol (drones, avions, hélicoptères...) • Réglementation aérienne, héli-surfaces, héli-stations, lâchers de ballons et lanternes • Réglementation funéraire (habilitation des opérateurs, autorisation de création des équipements funéraires, transport de corps).
--	---

<p>► Bureau de la représentation et de la communication interministérielle de l'État</p>	<p><u>Missions assurées par le chef de bureau, appuyé par les 2 pôles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pilotage centralisé de la communication de l'État dans le département, sous l'autorité du Préfet • Préparation des dossiers départementaux du préfet et des discours • Communication de crise • Suivi des Elections et prévisions électorales • Elaboration du rapport d'activité des services de l'Etat dans le département : saisine des services, coordination et réalisation technique <p><u>Pôle représentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Distinctions honorifiques (légion d'honneur, ONM, port de décorations étrangères). • Communication interne et gestion de l'intranet • suivi des élus et répertoire national des élus • Courrier parlementaire et interventions/contrôle qualité • Suivi des affaires réservées • Huissier (Accueil du public, Participation à la sécurisation de la Préfecture, Gestion des installations des salles de réunion • Relations avec les anciens combattants / ONAC • Organisation des cérémonies, célébrations et réceptions à la préfecture • Réalisation quotidienne de la revue de presse <p><u>Pôle communication</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Visites ministérielles • Gestion des outils électroniques de la préfecture (site internet départemental (IDE), lettre électronique) • Gestion des réseaux sociaux : Twitter, Facebook • Animation du réseau des chargés de communication des services de l'Etat • Relations presse • Relations publiques et événementiel • Réalisation de supports de communication • Relations avec les représentants des cultes, laïcité • Co-marquage en lien avec le service Qualité
---	---

SECRETARIAT GENERAL

M. le Secrétaire Général

	Secrétariat du Secrétaire Général (mutualisé avec celui de la DRHM et du SCPPAT) - Résidence.
▶ Délégué du préfet	<ul style="list-style-type: none">• Assurer la représentation de l'État dans les instances se réunissant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en particulier celles concernant les domaines de la sécurité, de l'éducation prioritaire, de l'emploi et du développement économiques• Etre au contact des acteurs de terrain et de leurs actions, leur fournir un appui et participer à leur mise en réseau,• Participer au pilotage, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques dans les quartiers,• Assurer la coordination des services de l'État dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de ville du Grand Besançon,• Informer le corps préfectoral sur l'ambiance régnant au sein des quartiers.
▶ Assistant de prévention	
▶ Assistant(e) social(e)	<ul style="list-style-type: none">• —A disposition de tous les personnels du Ministère de l'Intérieur du département du Doubs et des personnels de la DRAC Bourgogne Franche-Comté• Soutien des personnels dans la résolution de leurs difficultés liées au travail et/ou liées à leur vie privée• Eclairage social en soutien aux Ressources Humaines• Evaluation des ambiances de travail
▶ Référent fraude départemental	<ul style="list-style-type: none">• Conception et suivi de la stratégie départementale de la lutte contre la fraude,• Conseil les services en charge de la délivrance de titres en matière de prévention et de détection des fraudes documentaires et des fraudes à l'identité• Interlocuteur de l'administration centrale dans le domaine de la fraude,• Participation au CODAF• Signalements auprès du Procureur de la République des cas de fraude détectées,• Pilotage du suivi de la formation des agents à la fraude documentaire ,• Élaboration et formalisation des procédures de sécurisation de délivrance de titres relevant du droit des étrangers• Contrôle des partenaires habilités, notamment les professionnels de l'automobile• Gestion et suivi des habilitations des différentes applications• Élaboration du bilan annuel départemental de lutte contre la fraude Au titre du PPNG :• Audit des archives de dossiers de demande de titres• Résorption des stocks (titres à détruire, résorption des demandes de permis étranger....)

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES DES TITRES D'IMMATRICULATION

M. le Directeur

<p>► Bureau de la lutte contre la fraude</p>	<p>Lutte contre la fraude :</p> <ul style="list-style-type: none">• Concevoir et mettre en œuvre l'organisation de la prévention lors de l'examen des demandes de certificats d'immatriculations par les instructeurs et les tentatives détectées par le dispositif « data mining » dans le cadre du contrôle et de la détection de la fraude• Veiller à ce que les agents du CERT aient connaissance des guides spécialisés en matière de lutte contre la fraude à la leur formation aux techniques de détection des faux justificatifs• Etablir les éléments relatifs à la lutte contre la fraude à introduire dans les fiches de procédure• Apporter son expertise dans la mise au point de la matrice des rôles pour déterminer les habilitations des agents dans l'utilisation des accès aux applications métiers• Prendre en charge la qualification des faits constatés par les instructeurs ou par le dispositif « data mining » et proposer les suites à donner• Etre responsable de la mise en œuvre au plan local de la stratégie nationale de la lutte contre la fraude, en liaison avec le référent fraude départemental• Suivre et rendre compte de la performance du CERT en matière de lutte contre la fraude au travers des indicateurs nationaux• Concevoir et mettre en œuvre le plan de contrôle d'audits des points de recueil des demandes (professionnel du commerce de l'automobile) à la lumière de l'analyse de leur activité et des tentatives ou des fraudes constatée et organiser le concours des référents fraude départementaux à la mise en œuvre de ce plan <p>Courrier et archivage des dossiers du CERT</p>
<p>► Bureau de l'instruction des titres</p>	<p>Section télé-procédures :</p> <ul style="list-style-type: none">• Outrepasser les opérations bloquantes,• Répondre aux usagers (courriers, courriels) et aux partenaires du SIV (professionnels de l'automobile, huissiers, expert en automobile, assureurs) pour les cas non couverts par l'ANTS• Traiter les litiges et réclamations• Délivrer les certificats de situation administrative avec mentions et certificats vierges• Immatriculer et renouveler les W Garage <p>Section véhicules importés et situations complexes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Première immatriculation véhicule d'occasion importé, série normale• Retour après ré-immatriculation à l'étranger• Remise en circulation après sortie du territoire• Réponses à des situations d'immatriculation complexes (régularisation de situations, résolutions de ventes, véhicules volés maquillés à ré-

	<p>immatriculer,...)</p> <ul style="list-style-type: none">• Délivrance des fiches d'identification du véhicule (FIV) dans les cas réglementaires <p>Section autres procédures :</p> <ul style="list-style-type: none">• Corrections• Modifications• Prorogations d'usage• Nouvelle immatriculation suite usurpation d'identité• Conversion dossier FNI• Production d'un titre hors duplicata• Levée d'immobilisation véhicule• Déclarations de perte• Retrait volontaire de la circulation et remise en circulation après retrait volontaire• Modification du droit d'opposition• Réquisitions• Relation avec les PCA et les forces de l'ordre
--	--

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

M. le Directeur

- Secrétariat mutualisé SG/DRHM/SCPPAT

► Bureau de l'appui territorial

Ingénierie de projets et gestion des outils de l'aménagement du territoire

- Gestion des dossiers DETR
- Guichet unique FNADT CAMJ, FPRNM
- Gestion FNADT – CPER Section générale
- Gestion du fonds de soutien à l'investissement public local
- Gestion du Produit des amendes de Police, PVE
- Gestion de la Réserve parlementaire
- Suivi départemental du CPER
- Suivi des grandes infrastructures et des grandes opérations d'équipement
- Suivi des questions départementales relatives à l'aménagement numérique du territoire (téléphonie mobile, Très haut débit...)

Mise en œuvre et suivi des politiques publiques en faveur de la ruralité et des services au public

- Accessibilité des services au public (schéma d'accessibilité, labellisation suivi et financement du fonctionnement des MSAP. CDOMSP...)
- Suivi des mesures en faveur de la ruralité (comité interministériel aux ruralités, Copil départemental, contrat de ruralité...)
- Organisation et suivi de la commission départementale d'électrification rurale

Activité départementale économique, sociale

- Préparation des dossiers départementaux et suivi des affaires réservées du secrétaire général
- Suivi des relations avec les entreprises
- Agrément des entreprises domiciliataires
- Relations avec les organismes consulaires (intermédiation)
- Tutelle de la Chambre interdépartementale d'Agriculture 25/90 et de l'Etablissement Interdépartemental d'Elevage 25/39/90
- Suivi des commissions en matière économique
- Conventions de revitalisation
- Grand emprunt (suivi du Programme investissements d'avenir)
- Suivi des dossiers liés aux relations franco-suisse
- Suivi des actions : service public de l'emploi, RSA/APRE, PLIE
- Suivi de la mise en œuvre locale des politiques en matière de contrats aidés
- Missions locales
- Suivi de l'activité économique et sociale de l'arrondissement chef-lieu
- Secrétariat de la cellule départementale de veille et d'alerte précoce (cellule opérationnelle du suivi COS)

► Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques

Coordination

- Gestion du courrier réservé, des parapheurs, sous-couverts, courriers et décisions proposés à la signature du préfet et du SG par les DDI et les UT
- Enregistrement et orientation des circulaires
- Archivage des arrêtés préfectoraux (compétence préfet de département)
- Gestion de la boîte à lettres électronique fonctionnelle « Courrier »
- Orientation des sollicitations reçues par le système Maarch – saisine par voie électronique (SVE)
- Collégialité de l'État : préparation des dossiers CAR, pré-CAR, collège des préfets, collège des SG
- Préparation des dossiers départementaux du secrétaire général
- Rédaction de contribution au rapport d'activité des services de l'État dans le département
- Animation, suivi et participation à la mise en œuvre des politiques publiques liées au développement durable et des chantiers locaux liées à la cohésion sociale, au logement, à la culture, à la santé, aux loisirs, à l'éducation, à l'aménagement, aux transports

Cadre de vie

- Suivi des dossiers liés à la protection de la nature, des paysages et de la biodiversité
- Organisation et secrétariat de la CDNPS, pour les sous-commissions :
 - ✓ « nature »
 - ✓ « sites et paysages »
 - ✓ « unités touristiques nouvelles »
 - ✓ « publicité »
- Organisation et secrétariat du CODERST
- Constitution et renouvellement des commissions administratives liées à l'environnement
- Déchets : organisation et secrétariat des CSS des centres d'enfouissement et de l'usine d'incinération de l'arrondissement de Besançon
- Risques technologiques : suivi des CLCS et des PPRT
- Guichet unique du RSD – application de l'arrêté bruit
- Dérogations à la fréquence de collecte des ordures ménagères
- Orientation et suivi des plaintes dans le domaine de l'environnement
- Organisation et secrétariat de la CDAC
- Dépôt du registre des ventes au déballage
- Délivrance des cartes de guides conférenciers
- Classement des offices de tourisme, des stations de tourisme, des villes de tourisme
- Délivrance des titres de maître restaurateur
- Déclarations des foires et salons
- Participation et suivi de la commission habitat dégradé
- Suivi des travaux de la CDPPT
- Contrats d'association dans l'enseignement privé

Enquêtes publiques

- Mise en œuvre et suivi des procédures d'enquêtes publiques
- Secrétariat de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

► Bureau du contrôle budgétaire et des dotations	<ul style="list-style-type: none">• Concours financiers de l'Etat (dont DGF, DSR, DSU, DNP, DGD)• Fonds de compensation pour la TVA• Contrôle budgétaire (département, communes, EPCI, Etablissements publics communaux)• Contrôle de légalité (actes de nature fiscale, divers tarifs)
---	--

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Mme la Directrice

- Secrétariat mutualisé SG/DRHM/SCPPAT

► Bureau des relations avec les usagers

Pôle imprimerie et courrier

- Infographie -reprographie
- Suivi des contrats de maintenance et du fonctionnement du parc photocopieurs
- Suivi des sous-traitants en matière d'imprimerie
- Réception, tri et envoi du courrier
- Réception et distribution des courriers SVE dans l'outil MAARCH
- Accueil des maires et visa des actes départementaux
- Elaboration et suivi du RAA du Doubs
- Suivi et stockage de fournitures enveloppes, papier à en-tête, produits postaux PAP
- Gestion du recyclage des cartouches d'encre des copieurs

Pôle accueil / standard

Accueil

- Accueil général et orientation des usagers
- Explication des procédures
- Remise des titres étrangers
- Remise des tickets « dépôt de dossiers » étrangers
- Accueil téléphonique du service étrangers
- Etablissement des titres de voyage
- Réception des demandes de renouvellement de récépissés des demandeurs d'asile et rendez-vous
- Fermeture des portes en l'absence des agents de sécurité
- Gestion des téléviseurs
- Gestion de l'entrée du parking Chamars
- Approvisionnement des distributeurs de formulaires, des fontaines à eau en gobelets,
- Distribution du courrier reçu à l'accueil

Standard

- Accueil / réponse aux usagers de niveau 0 (horaires, ...)
- Gestion de la mise en relation usager / service métier
- Gestion de la mise en relation autorités / partenaires institutionnels
- Surveillance des alarmes du service
- Gestion des télécopies urgentes
- Gestion de la messagerie de commandement

► Conseiller mobilité carrière

Compétence départementale pour les agents de la préfecture, du greffe du tribunal administratif, des personnels administratifs de la police nationale et de la gendarmerie nationale : entretien de carrière à la demande de l'agent, bilan à la demande des chefs de service, entretien profil à la demande du chef de service, du BRHF, conseil et instruction des demandes de bilan de compétences

<p>► Cellule performance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recueil, analyse, fiabilisation des données de gestion et d'activité, ainsi que des données de comptabilité analytique et de performance • Contrôle interne financier : mise en place et suivi du plan d'action ministériel et réalisation d'actions locales • Référente Qualité : coordination de la démarche, respect des engagements de service, mise en place et suivi des dispositions d'organisation, de suivi et de pilotage • Animation du changement (Lean) • Mise à jour et suivi ANAPREF • Responsabilité de l'inventaire des litiges (constitution des provisions-préfecture)
-------------------------------------	--

<p>► Bureau des ressources humaines et de la formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des emplois et de la masse salariale (plan de charge départemental) en lien avec la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté • Elections professionnelles départementales • Préparation du volet départemental des commissions administratives paritaires (avancement, réductions d'ancienneté, mutation, actes de gestion, toutes filières) • Organisation des comités techniques départementaux – définition du règlement intérieur de la préfecture et de l'organisation des services • Mise en œuvre de la rémunération et de la politique indemnitaire • Gestion du temps de travail et des congés des agents • Délivrance des cartes « agent » • Prise des actes réglementaires concernant la santé des agents • Campagne d'entretiens professionnels et gestion des recours • Interface avec la préfecture de région pour la gestion des carrières et des positions statutaires • Suivi de la mobilité interne et accueil des nouveaux arrivants à la préfecture du Doubs • Information de premier niveau concernant les examens professionnels et les recrutements et concours ; gestion du centre d'examen de Besançon pour la préfecture du Doubs • Gestion départementale des recrutements de contractuels, des stagiaires, des missions de services civiques et des apprentis • Correspondant formation : Recensement des besoins de formation, recherche de formations pour les besoins spécifiques à la préfecture du Doubs, non pris en compte par les formations régionales ou nationales, accompagnement des agents dans le cadre des réformes • Instruction des dossiers de congés de formation professionnelle et gestion du compte personnel d'activité • Information de premier niveau concernant les retraites
---	---

<p>► Bureau de la logistique et du patrimoine</p>	<p>Pôle gestion immobilière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la préfecture et des sous-préfectures • Mise en œuvre de la politique immobilière de l'Etat • Suivi du patrimoine immobilier de l'Etat, gestion des trois cités administratives • Consultation des services de l'État dans le cadre des cessions immobilières • Programmation et suivi exécution du centre de coût « préfecture » de l'UO25 des BOP 309 et 723 ;
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des assurances (immobilier) • Logistique interne • Suivi administratif et financier des marchés publics de la préfecture (périmètre immobilier) • Gestion des contrats de maintenance (périmètre immobilier) • Tenue des inventaires <p>Pôle technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien préventif et curatif des bâtiments de la préfecture : locaux administratifs et résidences • Suivi des demandes de travaux et d'interventions, suivi du budget des travaux • Entretien des espaces verts de la préfecture et des résidences (hors sous-préfectures) • Maintenance des équipements techniques <p>Pôle garage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduite automobile • Entretien des véhicules de fonctions et de service • Réservation des véhicules de service
--	---

<p>► Bureau des affaires financières et des achats courants</p>	<p>Pôle « budgets et référents départementaux »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pilotage et gestion du budget de l'unité opérationnelle (UO) du Doubs des BOP 307 (fonctionnement) et immobilier investissement (EMIR), 216 (contentieux), 333 (action 2 – dépenses immobilières de l'État occupant), et 723 (dépenses immobilières financées par le produit des cessions) ; • Référent départemental du CSP Chorus et du service facturier pour les services prescripteurs de la préfecture du Doubs ; du Commissariat de Massif (CGET) et de la Base Hélicoptères de la Sécurité Civile ; • Activités comptables diverses : titres de perception, recouvrement pensions alimentaires, arrêtés de délégation d'ordonnancement secondaire, de régie... • Rôle de RUO dans Chorus pour les budgets gérés par le Cabinet (129 MILDT, 216 FIPD) : • Suivi des indicateurs de performance financière : <p>Pôle « gestion du centre de coût "préfecture" et achats »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmation et suivi exécution du centre de coût "préfecture" de l'UO25 307 et 333, notamment suivi budgétaire des dépenses assurées par d'autres services (téléphonie et informatique du SIDSIC, fonctionnement 307 (entretien, nettoyage, surveillance gardiennage, mobilier et matériel, mesures EFLI et SGS) et 333 (travaux locataire, espaces verts, loyers et charges) du BLP, action sociale 307 du SDAS ; • Mise en œuvre des procédures d'achat dans NEMO et codification des factures de flux 4 pour les achats relevant du BAFAC, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements temporaires, indemnités de changement de résidence, frais de représentation (directeurs et chefs de service), pots de départ en retraite, - 307 Préfecture : commandes fournitures, titres, contrats abonnements publications, affranchissement et contrats copieurs en lien avec imprimerie, autres commandes et contrats (vêtements, traiteurs, intérim, gratifications de
--	---

	<p>stages,...), parc automobile (maintenance, honoraires, refecturations réparations, assurances, acquisitions, locations batteries) ;</p> <p>- 333 « préfecture » : suivi administratif et financier des contrats fluides et déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi politique achats, mise en place marchés nationaux et régionaux ; • Rôle « approvisionneur » dans NEMO pour les autres centre de coût de la préfecture du Doubs. • Gestion des habilitations et paramétrages des applications financières.
<p>▶ Service départemental d'action sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des missions d'action sociale conduites aux plans national et local (prestations sociales interministérielles, animation de la commission locale interministérielle, animation du réseau de correspondants d'action sociale, organisation de l'arbre de Noël • Médecine de prévention • Logement social des fonctionnaires • Secrétariat et suivi du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail • Correspondant handicap départemental • Aménagement des espaces sociaux de restauration • Information et conseil : fondation Jean Moulin, aide à l'installation des personnels de l'État, chèques vacances, permanences des services fiscaux.

SERVICE INTERMINISTRIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

M. le Chef de service

<p>▶ Mission de pilotage et de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Définition de la stratégie du système d'information local en application des orientations ministérielles et interministérielles ◆ Conseil et expertise auprès des décideurs locaux ◆ Pilotage du portefeuille de projets (national et local) ◆ Pilotage du SI et de son activité ◆ Pilotage de la démarche méthode et qualité ◆ Gestion de continuité de services ◆ Gestion des compétences internes du SI ◆ Ingénierie de formation ◆ Gestion des conventions et délégations ◆ Gestion / Exécution des commandes et marchés SIC ◆ Suivi des stocks de maintenance ◆ Suivi des contrats d'abonnement et de maintenance ◆ Communication sur les projets SIC et évolutions ◆ Informations sur les modalités réglementaires d'échange de données
<p>▶ Missions transversales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mise en œuvre et suivi de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) ◆ Participation à la gestion de crise ou d'événements particuliers ◆ Elaboration des plans de secours ◆ Etudes, prospectives et veille technologique ◆ Mise en conformité des SI avec les normes en vigueur ou nouvelles ◆ Mise à disposition / supervision de mises à jour des sécurités logicielles (mission déplacée)
<p>▶ Fonctions régionales mutualisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Missions d'assistance technique de proximité tous domaines confondus pour les agents du SGAR implantés dans le département du Doubs
<p>▶ Missions des domaines techniques et opérationnels</p>	<p><u>Pôle bureautique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Etablissement du schéma directeur de renouvellement de parc ◆ Gestion de l'inventaire du parc bureautique ◆ Assistance informatique de 1^{er} niveau ◆ Maintenance matérielle de 1^{er} niveau ◆ Déploiement de matériels et logiciels bureautiques ◆ Acquisition de matériels et logiciels bureautiques ◆ Constitution de salles de formations informatiques ◆ Gestion de la réforme des matériels ◆ Gestion de l'accès aux systèmes d'information <p><u>Pôle systèmes serveurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Ingénierie / Déploiement / Maintenance de services en réseau : impressions, scanners, stockage / Sauvegarde des données ◆ Hébergement / Maintenance d'applications locales <p><u>Pôle réseau/téléphonie/transmissions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Ingénierie / Déploiement de réseaux locaux (voix / data) ◆ Supervision / Maintenance des réseaux informatiques ◆ Maintenance du réseau de téléphonie fixe ◆ Mise à disposition de services de visioconférence ◆ Mise à disposition de solutions de messagerie vocale ◆ Mise à disposition de solutions de télécopie ◆ Gestion d'un parc de moyens de communication mobiles (téléphones, clés DATA) ◆ Gestion des lignes des logements de fonction ◆ Constitution et maintien à jour de l'ordre particulier des transmissions départemental ◆ Gestion des terminaux radio ACROPOL du Doubs ◆ Gestion des conférences locales ACROPOL ◆ Formation de base de prise en main des terminaux radio ACROPOL

► Bureau de la réglementation générale et des élections**Elections**

- Elections politiques et élections professionnelles
- Révision des listes électorales, définition des bureaux de vote

Réglementation générale (hors sécurité)

- Attestation de délivrance du permis de chasse (permis délivrés entre 1975 et 2009 uniquement)
- Calendrier et quêtes sur la voie publique et au domicile des particuliers
- Réglementations des jeux (casinos)
- Jurys d'assises
- Revendeurs d'objets mobiliers
- Emploi des enfants dans le spectacle
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
- Affaires militaires (droits d'option franco-algérien et franco-suisse)

Profession réglementée des taxis et VTC**Missions de proximité « titres » (hors CERT)****CNI-passeport**

- Instruire et délivrer les passeports temporaires
- Recueillir et instruire les demandes de passeports de mission du département (hors Défense) et recueillir les demandes de passeports de service, instruites par la DLPAJ
- Reporter les visas en cours de validité sur des passeports périmés sur les nouveaux passeports
- Mettre en œuvre la procédure de retrait des titres indûment délivrés, hors cas de fraude et procéder aux inscriptions au FPR si l'intéressé ne restitue par le titre et à l'invalidation des titres en liaison avec le référent fraude départemental. Procéder à la destruction informatique et physique des titres restitués.
- Répondre aux CERT s'agissant de certaines réquisitions des forces de l'ordre (passeports non biométriques et CNI dont la demande a été déposée antérieurement à la dématérialisation des pièces dans TES)
- Fournir aux mairies les formulaires de demandes (CERFA n°12100*02)
- Assurer la communication des circulaires de la DLPAJ aux mairies
- Invalidation et destructions des titres retrouvées sur la voie publique
- Recueillir et instruire les demandes de remise des titres faisant suite à une mesure d'interdiction administrative et sortie du territoire, en lien avec la DLPAJ
- Instruire la demande et prendre la décision d'opposition à sortie du territoire et demander à la DGPN l'inscription de la mesure au FPR, la saisine du procureur de la République et informer les services de la PAF
- Dispositif de Recueil mobile : recueil des demandes de CNI auprès des usagers ne pouvant se déplacer librement (hôpitaux, maisons de retraite, maisons d'arrêt...)
- Analyse des dossiers sensibles (signalement au FPR nécessitant un échange avec les services de renseignement territoriaux ou le procureur de la république) ou

	<p>nécessitant un entretien avec le demandeur, sur saisine des CERT CNI / passeport</p> <ul style="list-style-type: none"> • Archiver les pièces (refus de titre ou instruction complexe) - gestion des archives antérieures à la mise en place des CERT <p>Permis de conduire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instructions des suspensions administratives et des annulations • Dépôt des demandes d'échanges de permis étrangers et vérification de la complétude du dossier • Transmission mensuelle au secrétariat des commissions médicales du nombre d'usagers devant passer en commissions sur les mois à venir • Réponse aux réquisitions du procureur et des forces de l'ordre • recours gracieux et contentieux des suspensions • agrément des médecins • déclaration d'activité des psychologues • réception et validation des avis médicaux (ref61) • inscription au FPR • Gestion des archives • Délivrance des fiches médicales de conducteur (cartes jaunes) pour les taxis, voitures de remise et ramassage scolaire <p>SIV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des habilitations des partenaires du SIV : <ul style="list-style-type: none"> - Habilitation et agrément (délivrance et retrait) des professionnels de l'automobile et des autres partenaires du SIV(huissiers, assureurs, expert en automobile...) - Réalisation d'audit afin de s'assurer de la bonne exécution des conventions en lien avec le référent fraude départemental • Gestion des archives : <ul style="list-style-type: none"> - gestion des archives résultant des demandes antérieures au dépliement du CERT - archivage des titres retirés par les forces de l'ordre lors d'un accident de la circulation (immobilisation véhicule gravement endommagés VGE) et remis à la préfecture - archivage des titres renvoyés par les forces de l'ordre après une immobilisation non régularisée depuis plus d'un an (en dessous d'un an, renvoi du titre aux forces de l'ordre) - archivage des titres retournés par les autorités étrangères après ré-immatriculation dans leur pays (surtout la Suisse) - gestion des réquisitions (archivage inclus)
--	---

<p>► Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation, mise en œuvre et suivi de la stratégie annuelle de contrôle de légalité arrêtée par le préfet ; • Contrôle de légalité : des actes : <ul style="list-style-type: none"> - des collectivités territoriales (communes et département), de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), - des sociétés d'économie mixte locales (SEM), des sociétés publiques locales (SPL), des offices publics de l'habitat (OPH), du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), de l'établissement public foncier interdépartemental, des régies et des établissements publics de coopération culturelle (EPCC), etc... <p>en matière de :</p>
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - commande publique (marchés publics, délégations de service public) ; - fonction publique territoriale ; - vie et institutions locales (fonctionnement des assemblées municipales et intercommunales, statut de l' élu) ; - décisions de police ; - interventions économiques, etc. • Rédaction de lettres d'observations, de recours gracieux et de déférés préfectoraux à l'encontre de ces actes • Conseil et appui aux collectivités locales dans ces matières • Intercommunalité <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale ; - Suivi de la carte intercommunale au niveau départemental - Secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ; - Mise à jour des statuts des EPCI et syndicats mixtes (création, fusions, transferts de compétences, extension de périmètre, tout autre modification statutaire, dont l'organe, dissolution) de l'arrondissement de Besançon et des syndicats mixtes dont le périmètre dépasse celui d'un arrondissement ; - Conseils aux élus - Mise à jour de la base de données nationale (ASPIC). • Affaires diverses : <ul style="list-style-type: none"> - gestion et développement de la télétransmission des actes (application @actes) ; - élections des représentants du personnel territorial aux différentes instances ; - procédures de désaffectation (édifices culturels, collèges, écoles) ; - création de communes nouvelles, modification des limites de circonscriptions de communes, changement de noms des communes ; - affaires scolaires (litiges liés au paiement des frais de fonctionnement des écoles, service minimum d'accueil, rythmes scolaires, etc...) ; - renouvellement et dissolution des associations foncières de remembrement - législation funéraire (inhumation en terrain privé) ; - réponses aux diverses sollicitations de la DGCL (bilans, enquêtes, rapport triennal au parlement, questionnaire pour la préparation de la loi de finances initiale, etc...). - délivrance des cartes de maires et d'adjoints ;
--	---

<p>► Bureau de l'admission au séjour</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil du public étranger • Instruction des demandes de titres de séjour temporaire, cartes pluri-annuelles et cartes de résident de 10 ans • Examen des demandes dérogatoires d'admission au séjour • Instruction des demandes de regroupement familial • Instruction des retraits de titres de séjour • Organisation des commissions du titre de séjour • Contrôle des embauches de salariés étrangers • Contrôle des cartes de séjour pluriannuelles
---	---

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Administration de SIAJ (service informatisé des affaires juridiques), gestion et suivi des requêtes contentieuses dans l'application SIAJ• recueil trimestriel des données contentieuses |
|--|---|

	<ul style="list-style-type: none"> • Prolongation des visas inférieurs à 90 jours • Visa retour • Renouvellement des récépissés des dossiers en cours d'instruction • Relais et transmission entre les usagers et les services de la préfecture du Doubs • <u>Asile</u> • Accueil du public • Dépôt sur rendez-vous des dossiers de demande de titre de séjour (1ère carte après l'acceptation du statut réfugié, renouvellement des titres) • Instruction et délivrance de titres de renouvellement de cartes de résident de 10 ans, de changements d'adresse, de duplicatas, de titres de circulation pour étrangers mineurs • Instruction et délivrance des titres de voyage • Remise de titres et documents de demandeur d'asile (attestation, récépissé de demande d'asile) • Relais et transmission entre les usagers et les services de la préfecture du Doubs <p><u>Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Remise des décrets de naturalisations • Listes de voyage collectif pour étrangers mineurs • Enregistrement des déclarations de perte de titres étrangers • Classement et recherches des dossiers pour transferts aux autres préfectures-sous-préfectures et consulats ou réquisition des services de gendarmerie, police, police aux frontières • Lutte contre la fraude <p>Réglementation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réglementation générale (agrément des gardes particuliers, transports de corps et de cendres, dérogation au délai d'inhumation, débits de boissons, fermeture administrative...) • Associations (arrondissement de Montbéliard) • Manifestations sportives sur la voie publique <p>Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sécurité publique</u> : application du plan vigipirate, sécurité des manifestations et grands rassemblements, réunions de police, prévention de la délinquance en lien avec les délégués du Préfet (politique de la ville), sécurité routière, réglementations diverses à enjeu de sécurité, conseil d'évaluation de la maison d'arrêt • <u>Sécurité civile</u> : commission de sécurité et d'accessibilité des ERP, plans de secours, gestion de crise
--	--

<p>► Bureau de l'Action Territoriale et du Développement Local</p>	<p>Mission Emploi et Développement Économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation des dossiers du Sous-Préfet en matière d'emploi et de développement économique • Relations avec les entreprises de l'arrondissement • Coordination des actions de développement économique, organisation de la cellule de veille économique, appui aux projets de développement des entreprises sur le volet réglementaire • Organisation du SPE-P Aire urbaine • Suivi de l'exécution des conventions de revitalisation et organisation de comités d'engagements, • Appui à la mise en place des dispositifs en matière d'emploi,
---	--

	<p>Section « Action territoriale »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination des actions interministérielles dans l'arrondissement • Aménagement du territoire développement local : suivi des grands projets d'aménagements des collectivités, relations avec la DDT (urbanisme, SCOT..) suivi des MSAP (hors QPV) et des projets de partenariats en matière d'accessibilité des services aux publics • Cohésion sociale et urbaine : politique de la ville en liaison avec les délégués du Préfet (Contrat de ville, PRE, DPV), insertion sociale, logement • Expulsions locatives (instruction des dossiers, participation à la CCAPEX), suivi de l'habitat dégradé et insalubre • Logements des fonctionnaires <p>Section Développement Local</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité juridique des actes des collectivités territoriales (pouvoir d'évocation), réception, tri et transmission des actes d'urbanisme, des marchés et des actes budgétaires • Instruction et programmations annuelles des dossiers de demandes de DETR • Appui et conseil aux collectivités territoriales et à leurs établissements en interface avec les services de l'Etat • Suivi et mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale dans l'arrondissement, suivi de l'intercommunalité • Suivi des dossiers liés à la protection de l'environnement (ICPE, CSS..) en lien avec la DREAL • Préparation des élections partielles et organisation matérielle des opérations électorales, désignation des délégués de l'administration... • Affaires locales diverses : scolaires urbanisme...
--	---

SOUS-PREFECTURE DE PONTARLIER

Mme la Sous-Préfète

<p>▶ Administration générale</p> <p>▶ Service technique</p>	<ul style="list-style-type: none">• Secrétariat• Accueil téléphonique• Courrier• Interventions des élus et particuliers• Sécurité intérieure et sécurité routière• Suivi du budget• Suivi des travaux <ul style="list-style-type: none">• Concierge/chauffeur• Entretien résidence
<p>▶ Bureau de la Réglementation, et de la Cohésion Sociale</p>	<p>Réglementation</p> <ul style="list-style-type: none">• Commission de sécurité et d'accessibilité• Sécurisation des manifestations• Manifestations sportives• Débits de boissons• Agréments des gardes particuliers• Attestations de permis de chasser• Autorisations de navigation• Autorisations de transport de corps et d'urne• Associations loi 1901<ul style="list-style-type: none">- Greffe des associations pour les arrondissements de Besançon et Pontarlier- Pour le département :Associations culturelles, associations reconnues d'utilité publique, Fondations et congrégations, Dons et legs, Agrément des associations dans le domaine de l'environnement et de la consommation, Fonds de dotation, Fondation d'entreprise• Distinctions honorifiques (hors ONM, légion d'honneur et port de médailles étrangères) <p>Accueil du public étranger et remise des titres de séjour</p> <p>Cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none">• Politique de l'emploi• Politique de la ville• Prévention de la délinquance• Habitat dégradé• Logement des fonctionnaires
<p>▶ Bureau des collectivités locales</p>	<ul style="list-style-type: none">• Réception des actes des collectivités (tous domaines)• Mise en œuvre de la stratégie du contrôle de légalité• Télétransmission des actes des collectivités (tous domaines)• Lettres d'observation• Suivi des affaires communales et conseil aux élus• Suivi de l'intercommunalité• Suivi des associations foncières• Organisation des élections locales, tenue listes électorales et désignation des délégués de l'administration• Prévention des expulsions locatives• Suivi des dossiers relatifs à l'urbanisme et à l'environnement• Programmation et suivi des subventions et dotations• Accompagnement des porteurs de projets et interface

	<p>avec les services de l'Etat</p> <ul style="list-style-type: none">• Appui des projets de développement territorial• Suivi des problématiques d'aménagement du territoire• Elections
--	--

Préfecture du Doubs

25-2018-01-08-002

Arrêté cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur

*L'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 relatif à l'agrément n° E1502500040 délivré à M.
REBOUILLAT pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite dénommé auto-école
STREET PASSION situé à Arc et Senans (25610) est abrogé.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Elections

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°

Besançon, le

Objet : cessation d'activité d'un établissement
d'enseignement de la conduite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREFECTURE-DRCT-BDT-20150609-003 du 9 juin 2015, autorisant Monsieur Sébastien REBOUILLAT à exploiter, sous le n° E 15 025 0004 0, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ECOLE STREET PASSION, situé 1 Rue Saunier à ARC ET SENANS (25610) ;

Considérant le courrier présenté par Monsieur Sébastien REBOUILLAT en date du 30 novembre 2017,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs

A R R E T E

.../...

Article 1^{er} : L' arrêté préfectoral n° PREFECTURE-DRCT-BDT-20150609-003 du 9 juin 2015, relatif à l'agrément n° E 15 025 0004 0 délivré à Monsieur Sébastien REBOUILLAT pour exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO- ECOLE STREET PASSION situé 1 Rue Saunier à ARC ET SENANS (25610) est abrogé.

Article 2 – Monsieur REBOUILLAT est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Article 3 – Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : “ Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage ”.

Article 4 – le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « nom du service concerné ».

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général

signé

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2018-01-08-003

Arrêté de renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur

L'égrément délivré par arrêté n° 2007-1605-02678 du 15 mai 2007 à M. SID l'autorisant à exploiter l'auto-école PLANETE CONDUITE située 23 rue d'Arènes à Besançon, sous le n° E070250590 est renouvelé pour une durée de 5 ans.



PRÉFET DU DOUBS

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

Objet : renouvellement de l'agrément
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DU DOUBS

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N°

Besançon, le

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Malk SID en date du 12 décembre 2017 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

A R R E T E

Article 1er – L’agrément délivré par arrêté préfectoral n° 2007-1605-02678 du 15 mai 2007 à Monsieur Malk SID, l’autorisant à exploiter, sous le n° E 07 025 0590 0 un établissement d’enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ECOLE PLANETE CONDUITE, situé 23 Rue d’Arènes à BESANCON (25000) est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Sur demande de l’exploitant présentée deux mois avant la date d’expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L’établissement est habilité, au vu des autorisations d’enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : **B/B1**

Article 4 – Le présent agrément n’est valable que pour l’exploitation d’un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l’application des prescriptions de l’arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d’adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d’agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d’activité, tout abandon ou toute extension d’une formation, l’exploitant est tenu d’adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d’être admises simultanément dans l’établissement, y compris l’enseignant, est fixé 19 personnes.

Article 8 – L’agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l’arrêté susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l’enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l’arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s’adressant à la préfecture du Doubs – direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l’exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Par déléation
Le Secrétaire Général

signé

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2018-01-04-002

Arrêté délestage électrique 25

**Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté N°

Fixant la liste, ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de mise à jour, des différentes catégories d'usagers pouvant bénéficier du maintien de l'alimentation en énergie électrique et du restage prioritaire, en cas de restriction prévisible ou non, dans le département du Doubs.

VU le code de l'énergie, notamment les articles L143-1 et L321-2, R323-36 ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article R6111-22 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R313-31 et R313-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L732-1, L732-6 et L732-16 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Industrie du 5 juillet 1990 modifié, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, notamment les articles 2, 4 et 5 ter ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2006 modifié, notamment les articles 12 et 13, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution modifié ;

VU la circulaire du ministre délégué à l'Industrie du 16 juillet 2004 qui précise l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

VU la circulaire interministérielle Industrie/Santé du 21 septembre 2006 qui précise les listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de restage pour les établissements de santé ;

CONSIDERANT les propositions du SIDPC de la Préfecture, de l'ARS, de la DIRECCTE, de la DIRCE, de la DDCSPP, de la DDT, de la DREAL, de RTE, d'EDF-UP-Est et d'ENEDIS concernant leurs domaines de compétences,

CONSIDERANT les propositions du 20 décembre 2017 de listes consolidées par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT la nécessité, de la part des organismes et établissements assurant la distribution d'électricité, de maintenir l'alimentation des besoins essentiels à la nation, lorsqu'il apparaît que celle-ci est de nature à être compromise,

CONSIDERANT l'utilité de maintenir l'alimentation électrique de certaines unités de production pouvant participer à la sécurité du réseau,

CONSIDERANT l'évolution du nombre d'unité de production,

CONSIDERANT l'évolution des consommations par départ au poste source connues des seuls gestionnaires de réseau,

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Doubs,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Est approuvée et annexée au présent arrêté, la liste des différentes catégories d'usagers prioritaires et de relexage, réparties conformément aux recommandations de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : Usagers qui doivent être alimentés en énergie électrique en toutes circonstances ;

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : Usagers qui peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers ;

- Article 5 Ter (ou liste de relexage) : Usagers qui, si le distributeur concerné dispose d'une puissance disponible et sur indication du préfet, en fonction des circonstances locales et régionales, peuvent être relexés au bout de deux heures d'interruption de l'alimentation en énergie électrique.

ARTICLE 2 : Sont à intégrer au dispositif par le distributeur concerné, sans être listées en annexes :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : les unités de production d'électricité disposant d'un départ HTA dédié pour l'alimentation de leurs auxiliaires, ainsi que celles d'une puissance supérieure ou égale à 10 MW et dont annuellement la production nette dépasse la consommation totale de l'ensemble des usagers du départ au poste source approvisionnant les auxiliaires de celles-ci, doivent être alimentés en énergie électrique en toutes circonstances ;

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : les unités de production d'électricité d'une puissance inférieure à 10 MW et dont annuellement la production nette dépasse la consommation totale de l'ensemble des usagers du départ au poste source alimentant les auxiliaires de celles-ci, peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers ;

ARTICLE 3 : Le maintien de l'alimentation en énergie électrique et le rekestage de ces usagers font l'objet des garanties précitées sous réserve des informations fournies par chaque usager, notamment l'exactitude de la localisation de l'installation ou de l'établissement à alimenter.

ARTICLE 4 : Les délestages ne sont pas les seuls événements susceptibles d'entraîner une coupure de l'alimentation en électricité. De nombreux incidents peuvent se produire et entraîner le cas échéant des coupures provisoires. Pour s'en prémunir, les établissements inscrits sur les listes jointes doivent se doter de dispositions adaptées pour se prémunir du risque.

En particulier et nonobstant les dispositions du présent arrêté, chaque usager sus-cité du secteur Santé doit, conformément aux textes réglementaires spécifiques susvisés :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : Etre doté obligatoirement de source(s) autonome(s) de remplacement dimensionnée(s) pour satisfaire la charge de chaque activité prioritaire ;

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : Etre doté d'une source autonome de remplacement correctement dimensionnée à leur activité, ou, s'assurer qu'il est possible de brancher un groupe électrogène de secours pour faire face à des situations de coupures de longues durées ;

- Article 5 ter (ou liste de rekestage) : S'assurer, soit de la disponibilité de moyen(s) d'alimentation autonome en énergie, soit de prendre les mesures appropriées pour garantir la sécurité des personnes hébergées.

Pour garantir l'efficacité des dispositions du présent arrêté, chaque usager, quel que soit le type d'activité, doit informer le préfet du département du Doubs (*avec copie à la DREAL BFC*) de toute difficulté dans l'application du présent article.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié au directeur de l'agence régionale de santé, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, au directeur de la direction interdépartementale des routes « Est », au gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (*RTE*) pour la région « Est », aux gestionnaires du réseau de distribution d'électricité (*ENEDIS Franche-Comté, SIE de Labergement-Sainte-Marie*), au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs et au directeur départemental des territoires du Doubs.

ARTICLE 6 : Chaque service déconcentré précité, autre que la DREAL BFC, assure :

- La transmission de l'arrêté aux usagers de sa compétence en leur rappelant les conditions d'application ;
- La vérification des informations transmises par tout usager de sa compétence qui fait une demande d'inscription auprès dudit service ou auprès de la DREAL FC ;
- Le recueil des données nécessaires à la prochaine actualisation et leur transmission à la DREAL BFC, en temps voulu, sur la base du fichier mis à disposition comme support de la présente liste, conformément à l'article 5 bis de l'arrêté du 5 juillet 1990.

ARTICLE 7 : Dès notification de cet arrêté, les gestionnaires des réseaux assurant le transport et la distribution de l'électricité dans le département du Doubs prennent toutes les dispositions nécessaires pour son application, sur la base du contenu de la liste annexée et de l'article 2 du présent arrêté, afin d'assurer les besoins essentiels de la nation, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié.

Par ailleurs, ils transmettent au préfet du département du Doubs (*avec copie à la DREAL BFC*), à l'issue du relevé de la pointe d'hiver et dans les meilleurs délais, une estimation de la capacité de leurs réseaux à répondre aux besoins des différentes catégories d'usagers prioritaires (pour chaque usager : mention de l'échelon, du demi-échelon de délestage et du poste source correspondant).

Après réception de cette estimation, si cela s'avère nécessaire et sur décision du préfet, un ajustement de la liste peut être effectué et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 8 : Tout usager qui sollicitera directement la DREAL BFC pour une inscription dans l'une des catégories d'usagers prioritaires sera, après vérification de sa situation et des informations transmises auprès du service déconcentré compétent, pris en compte par le gestionnaire du réseau concerné, sur signalement (*par simple courriel*) de la DREAL BFC (*avec copie adressée au demandeur et à la préfecture du département du Doubs*), jusqu'à l'arrêté d'actualisation suivant.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté ne concerne pas les personnes à haut risque vital (*PHRV*) et les personnes hospitalisées à domicile (*PHAD*) dont la gestion, qui fait l'objet de textes réglementaires spécifiques, est du ressort de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté en lien direct avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité du département du Doubs.

ARTICLE 10 : La présente liste étant un des éléments essentiels des dispositifs opérationnels ORSEC départementaux, la mise à jour de son contenu doit faire l'objet, de la part des services déconcentrés et des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution, sus-cités, d'une attention particulière et permanente quant à son exhaustivité et à l'exactitude des informations transmises.

Pour ce faire, toute erreur, omission ou modification signalée par un usager ou par un service déconcentré, après notification du présent arrêté, fera l'objet d'un signalement de la DREAL BFC (*par simple courriel*) auprès du gestionnaire du réseau concerné (*avec copie à la préfecture du département du Doubs*) qui prendra en compte ces nouveaux éléments jusqu'à la prochaine actualisation.

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral N° 25-2017-02-20-012, en date du 20 février 2017, fixant la précédente liste d'usagers prioritaires, est abrogé.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 14 : Le directeur de cabinet de la préfecture du département du Doubs, le directeur de la délégation territoriale du Doubs de l'agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de la direction interdépartementale des routes « Est », le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (*RTE*) pour la région « Est », les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité (*ENEDIS Franche-Comté, SIE de Labergement-Sainte-Marie*), le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 04 JAN. 2018

Pour le Préfet,
le Directeur de Cabinet,

Nicolas REGNY

ANNEXE I

**Liste prioritaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire
prévu à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990**

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
CHRU de Besançon	2 Place Saint Jacques	25030	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CHRU de Besançon – Site Jean Minjot	3 Bd Fleming	25030	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Clinique Saint Vincent	40 Chemin des Tilleroyes	25004	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Polyclinique de Franche-Comté	4 Rue Rodin	25052	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Centre Hospitalier de Belford-Montbéliard Hôpital Nord Franche-Comté - Site du Mittan	56 Bd du Maréchal Juin	25209	MONTBELIARD	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Hôpital Nord Franche-Comté – Site de Montbéliard	2 Rue du Docteur Flamand	25209	MONTBELIARD	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté – Site de Pontarlier	2 Faubourg Saint Étienne	25304	PONTARLIER	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Établissement Français du sang EFS – Site de Besançon	8, Rue du Docteur Jean-François Xavier Girod	25020	BESANÇON	Santé	Ets indispensable aux éts de santé
Laboratoire CBM 25	32, Rue de Terre Rouge	25000	BESANÇON	Santé	Ets indispensable aux éts de santé
MAS FOISSOTTE	Chemin Courvoisier Les Tilleroyes	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées (maintien fonctions vitales)
MAS DE FRANOIS	3 Chemin de Terre Rouge	25770	FRANCOIS	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées (maintien fonctions vitales)
MAS DE QUINGEY	5 Route de Lyon	25440	QUINGEY	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées (maintien fonctions vitales)
MAS LE BANNOT	91, rue de Bannot	25230	SELONCOURT	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées (maintien fonctions vitales)
MAS LE CHATEAU	2, place de la mairie	25270	VILLENEUVE-D'AMONT	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées (maintien fonctions vitales)
Direction Interdépartementale des Routes de l'Est	BESANCON (Idc : 06540610) Local technique côté plaine Doubs sens de la montée du tunnel du « Bois du Peu »	25000	BESANÇON	Transport	Infrastructures routières et tunnels de la voie des Mercureaux
Direction Interdépartementale des Routes de l'Est	BEURE (PDL : 06579739419840) Point d'alimentation électrique secteur « Plaine-Doubs »	25720	BEURE	Transport	Infrastructures routières et tunnels de la voie des Mercureaux
Direction Interdépartementale des Routes de l'Est	LA VÈZE (Idc : 06540581) Local technique à la sortie à droite dans le sens de la montée du tunnel de Fontain	25660	VÈZE (LA)	Transport	Infrastructures routières et tunnels de la voie des Mercureaux
Direction Interdépartementale des Routes de l'Est	SAGT (Système d'aide à la Gestion du Trafic) déployé sur le site du CISGT Vauban) Route Départementale (RD) 104 – Petite Vèze	25660	VÈZE (LA)	Transport	Infrastructures routières et tunnels de la voie des Mercureaux
Préfecture	8, Bis rue Charles Nodier	25000	BESANÇON	Sécurité publique	Administration

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
SDIS 25	10, chemin de la Clairière	25000	BESANÇON	Sécurité publique	Secours à la personne
Groupement de gendarmerie	26, rue des Justices	25000	BESANÇON	Sécurité publique	Sécurité publique Télécommunication
Commissariat de police de Besançon	2, avenue de la Gare d'Eau	25000	BESANÇON	Sécurité publique	Sécurité publique Télécommunication
Quartier Ruty	62-64 Rue Bersot	25000	BESANÇON	Sécurité publique	Sécurité publique Télécommunication
Commissariat de police de Montbéliard	20, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	25200	MONTBELIARD	Sécurité publique	Sécurité publique Télécommunication
Commissariat de police Pontarlier	16, rocade Georges Pompidou	25300	PONTARLIER	Sécurité publique	Sécurité publique Télécommunication
Maison d'arrêt	5, rue Louis Pergaud	25000	BESANÇON	Sécurité publique	Etablissement pénitentiaire
Maison d'arrêt	2, rue Bois Bourgeois	25200	MONTBELIARD	Sécurité publique	Etablissement pénitentiaire
Relais radio utilisé par force de l'ordre et secours (site ERDF)	Lieu-dit « Crémoniot et planche la Jeanne »	25520	ARC-SOUS-CICON	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Relais radio utilisé par force de l'ordre et secours	Lieu-dit « Champ Lazare »	25110	BAUME-LES-DAMES	Communication d'intérêt public	Télécommunication
France Bleu	2 place Granvelle	25000	BESANÇON	Communication d'intérêt public	Transmission d'émissions radiophoniques
France 3	8 avenue de la Gare d'Eau	25000	BESANÇON	Communication d'intérêt public	Transmission d'émissions radiophoniques
Relais radio utilisé par force de l'ordre et secours (site TDF)	Lieu dit « Forêt de la Dame Blanche » Forêt de Chailluz	25000	BESANÇON	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Bregille »	25000	BESANÇON	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Towercast	Lieu-dit « Bregille »	25000	BESANÇON	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Towercast	Rue du Petit Chaudanne	25000	BESANÇON	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « les Marchands »	25210	BONNETAGE	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Le château d'eau haut service »	25400	EXINCOURT	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Sourcey	25150	GOUX LES DAMBELIN	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Fort Lachaux	25200	GRAND-CHARMONT	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « La Drayère »	25570	GRAND-COMBE-CHATELEU	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Au Chanot »	25110	GROSBOIS	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Towercast	Rue de Vandoncourt	25310	HERIMONCOURT	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Montpravons »	25190	LIEBVILLERS	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Towercast	Rue du Gymnase	25120	MAICHE	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Relais radio utilisé par force de l'ordre et secours (site commun gendarmerie et ERDF)	Lieu-dit « La Vierge »	25620	MALBRANS	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Relais radio utilisé par force de l'ordre et secours (site gendarmerie)	Site de Petit Morond	25370	METABIEF	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Mont Morond »	25370	METABIEF	Communication d'intérêt public	Télécommunication
France Telecom (SZSIC METZ)	Lieu-dit « La Forêt », terrain de Monsieur Étienne Lachat	25190	MONTECHEROUX	Communication d'intérêt public	Télécommunication

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « La Redoute »	25660	MONTFAUCON	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Towercast	Lieu-dit « Fort de Montfaucon »	25660	MONTFAUCON	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Fort du Larmont supérieur	25300	PONTARLIER	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « La Côte »	25440	QUINGEY	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Towercast	Chateau d'eau du Fort Lachaux	25600	SOCHAUX	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Towercast	Ferme des Buis	25700	VALENTIGNEY	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Le Lomont »	25430	VELLEROT-LES-BELVOIR	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Towercast	Lieu-dit « Le Lomont »	25430	VELLEROT-LES-BELVOIR	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « Les Cerneux à la Claude »	25130	VILLERS-LE-LAC	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Télédiffusion de France (SZSIC METZ)	Lieu-dit « La Planchotte »	25110	VOILLANS	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Relais radio utilisé par force de l'ordre et secours (site TDF)	Lieu-dit « Sous les geois »	25430	VYT-LES-VELVOIR	Communication d'intérêt public	Télécommunication
Banque de France	19 rue de la Préfecture	25000	BESANÇON	Trésorerie - Banques	Banque
Faurecia Bloc Avant	Rue de Verdun	25400	AUDINCOURT	Industrie	Sous traitance automobile
Castmetal Colombier	2, Rue du Doubs	25260	COLOMBIER-FONTAINE	Industrie	Fonderie d'acier
Butagaz	Rue du Breuil	25960	DELUZ	Industrie	Stockage de GPL
SFPLJ (Société Française du Pipe Line du Jura)	Dépôt de Gennes	25660	GENNES	Industrie	Stockage de pétrole brut
Peugeot Motocycles	Rue du 17 novembre	25260	MANDEURE	Industrie	Fabrication de motocycles
Psa Peugeot Citroën Sa	Site de Sochaux Rue du Général Leclerc	25600	SOCHAUX	Industrie	Fabrication d'automobiles
Psa Peugeot Citroën Gie	Combe des Saules et Belchamp	25420	VOUJEAUCOURT	Industrie	Fabrication d'automobiles
CAP AMONT	Mairie de Baume-les-Dames 3 Place de la République BP 42009 – 25110 BAUME-LES-DAMES	25110	BAUME-LES-DAMES	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP AVAL	Mairie de Baume-les-Dames 3 Place de la République BP 42009 – 25110 BAUME-LES-DAMES	25110	BAUME-LES-DAMES	Gestion de l'eau	Eau potable
MCA AMONT AVAL	Mairie de Baume-les-Dames 3 Place de la République BP 42009 – 25110 BAUME-LES-DAMES	25110	BAUME-LES-DAMES	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP SOUS LE BEUN	Mairie de Baume-les-Dames 3 Place de la République BP 42009 – 25110 BAUME-LES-DAMES	25110	BAUME-LES-DAMES	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP STATION DE CHENECEY BUILLON	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25000	BESANÇON	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP STATION DE THISE	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25000	BESANÇON	Gestion de l'eau	Eau potable

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
TTP STATION DE CHAILLUZ	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25000	BESANÇON	Gestion de l'eau	Eau potable
MCA FORAGES Jean BURNIN et du VALLON	Syndicat des eaux d'ABBEVILLERS Mairie 35 Grande Rue 25 310 ABBEVILLERS	25310	BLAMONT	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP STATION DE TRAITEMENT D'ABBEVILLERS	Syndicat des eaux d'ABBEVILLERS Mairie 35 Grande Rue 25 310 ABBEVILLERS	25310	BLAMONT	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS 3	Syndicat d'Auxon-Châtillon-le-Duc Station du Marot - 25870 CHATILLON-LE-DUC	25870	CHATILLON-LE-DUC	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS 4	Syndicat d'Auxon-Châtillon-le-Duc Station du Marot - 25870 CHATILLON-LE-DUC	25870	CHATILLON-LE-DUC	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP BASSIN	Syndicat d'Auxon-Châtillon-le-Duc Station du Marot - 25870 CHATILLON-LE-DUC	25870	CHATILLON-LE-DUC	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP MAROT	Syndicat d'Auxon-Châtillon-le-Duc Station du Marot - 25870 CHATILLON-LE-DUC	25870	CHATILLON-LE-DUC	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP CHENECEY BUILLON	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25440	CHENECEY-BUILLON	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP RESERVOIR SUCHAUX	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25580	ECHEVANNES	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS CINQUIN	Syndicat du Haut-Plateau du Russey – Mairie 12, route des Brenets 25130 VILLERS-LE-LAC	25500	FINS (LES)	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP MOULIN BOURNEZ	Syndicat du Haut-Plateau du Russey – Mairie 12, route des Brenets 25130 VILLERS-LE-LAC	25500	FINS (LES)	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS 5	Syndicat d'Auxon-Châtillon-le-Duc Station du Marot - 25870 CHATILLON-LE-DUC	25870	GENEUILLE	Gestion de l'eau	Eau potable
MCA MELANGE EAU BRUTE	Syndicat d'Auxon-Châtillon-le-Duc Station du Marot - 25870 CHATILLON-LE-DUC	25870	GENEUILLE	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP BLANCHEFONTAINE	SIVU De l'eau du Plateau Maichois 24, rue Montalembert 25120 MAICHE	25470	GOUMOIS	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP TRAITEMENT S MAICHE	SIVU De l'eau du Plateau Maichois 24, rue Montalembert 25120 MAICHE	25470	GOUMOIS	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP RESERVOIR HAUTE PIERRE	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25580	HAUTEPIERRE-LE-CHATELET	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP BEAUMETTES	Syndicat de la Vallée du Rupt - Mairie 3, rue de la côte 25550 RAYNANS	25550	ISSANS	Gestion de l'eau	Eau potable

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
TTP TRAITEMENT BEAUMETTES	Syndicat de la Vallée du Rupt - Mairie 3, rue de la côte 25550 RAYNANS	25550	ISSANS	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS S1	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25930	LODS	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS S3	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25930	LODS	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP LA TUFFIERE	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25930	LODS	Gestion de l'eau	Eau potable
MCA PUIITS DE LODS	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25930	LODS	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP TRAITEMENT CAPM	Pays de Montbéliard Agglomération 8, avenue des Alliés BP 98 407- 25208 MONTBELIARD CEDEX	25700	MATHAY	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PRISE DE MATHAY	Pays de Montbéliard Agglomération 8, avenue des Alliés BP 98 407- 25208 MONTBELIARD CEDEX	25700	MATHAY	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP STATION DE LA MALATE	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25660	MONTFAUCON	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS 1	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25111	MONTGESOYE	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS 2	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25111	MONTGESOYE	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS 3	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25111	MONTGESOYE	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS 4	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25111	MONTGESOYE	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS 5	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25111	MONTGESOYE	Gestion de l'eau	Eau potable
MCA PUIITS DE MONTGESOYE	Syndicat de la Haute-Loue 6 rue des Grands Chênes 25800 VALDAHON	25111	MONTGESOYE	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP DERRIERE LE MONT	Mairie de Morteau Place de l'Hôtel de Ville BP 53 095 - 25500 MORTEAU CEDEX	25500	MONTLEBON	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP SOURCE MOULIN BOURNEZ	Syndicat du Haut-Plateau du Russey – Mairie 12, route des Brenets 25130 VILLERS-LE-LAC	25500	MONTLEBON	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP FORAGE du BOIS ROBERT	Mairie de Morteau Place de l'Hôtel de Ville BP 53 095 - 25500 MORTEAU CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP TRAITEMENT MORTEAU	Mairie de Morteau Place de l'Hôtel de Ville BP 53 095 - 25500 MORTEAU CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP DERRIERE LE MONT NLLLE STATION	Mairie de Morteau Place de l'Hôtel de Ville BP 53 095 - 25500 MORTEAU CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
CAP CHAMPAGNE II	Mairie de Pontarlier 56 rue de la République – BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP CHAMPAGNE III	Mairie de Pontarlier 56 rue de la République – BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PRISE DE JOUX	Mairie de Pontarlier 56 rue de la République – BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP TRAITEMENT JOUX PONTARLIER	Mairie de Pontarlier 56 rue de la République – BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP MELANGE JOUX CHAMPAGNE	Mairie de Pontarlier 56 rue de la République – BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP CHAMPAGNE II	Mairie de Pontarlier 56 rue de la République – BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP CHAMPAGNE III	Mairie de Pontarlier 56 rue de la République – BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP MONTLEBON	Syndicat du Haut-Plateau du Russey – Mairie 12, route des Brenets 25130 VILLERS-LE-LAC	25500	MORTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP FORAGE F2	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25220	NOVILLARS	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP FORAGE F3	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25220	NOVILLARS	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP CHLORATION NOVILLARS	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25220	NOVILLARS	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS N°1	Syndicat du Val de l'Ognon 3 rue du Val de l'Ognon 25170 COURCHAPON	25410	SAINT-VIT	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS N°3	Syndicat du Val de l'Ognon 3 rue du Val de l'Ognon 25170 COURCHAPON	25410	SAINT-VIT	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP PUIITS N°4	Syndicat du Val de l'Ognon 3 rue du Val de l'Ognon 25170 COURCHAPON	25410	SAINT-VIT	Gestion de l'eau	Eau potable
MCA MELANGE PUIITS N°1 2 3 ST VIT	Syndicat du Val de l'Ognon 3 rue du Val de l'Ognon 25170 COURCHAPON	25410	SAINT-VIT	Gestion de l'eau	Eau potable
TTP TRAITEMENT ST VIT SYNDICAT	Syndicat du Val de l'Ognon 3 rue du Val de l'Ognon 25170 COURCHAPON	25410	SAINT-VIT	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP FORAGES THISE	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25220	THISE	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP FORAGES CHAILLUZ	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25220	THISE	Gestion de l'eau	Eau potable
CAP ARCIER	Mairie de Besançon 2 rue Mégevand 25000 BESANCON	25220	VAIRE-ARCIER	Gestion de l'eau	Eau potable

ANNEXE II

**Liste supplémentaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire
prévu à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990**

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
Usld J Weinman Avanne	Rue des Cerisiers	25720	AVANNE-AVENEY	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Ch Baume les Dames	1 Av du Président Kennedy	25114	BAUME-LES-DAMES	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre de Soins des Tilleroyes	46 Chemin du Sanatorium	25030	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Crrf Bregille	7 Chemin des Monts de Bregille Haut	25000	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
SANTELYS BFC – Unité de Dialyse de Besançon	4 Rue Branly	25000	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
USLD BELLEVAUX	29 Quai de Strasbourg	25042	BESANÇON	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
USLD PONTARLIER	10 Rue Jules Grévy	25300	DOUBS	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
CRCP HAUTS DE CHAZAL	9 Chemin des Quatre Journaux	25770	FRANCOIS	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
SANTELYS BFC – Unité de Dialyse de Montbéliard	2 Rue du Dr Flamand	25200	MONTBELIARD	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
AHBFC – Centre Jean Messagier	1 Rue Robert Cuisenier	25200	MONTBELIARD	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre Hospitalier PAUL NAPPEZ	9 Rue du Maréchal Leclerc	25503	MORTEAU	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre Hospitalier RENE SALINS	1 Rue Cart Broumet	25240	MOUTHE	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre Hospitalier Spécialisé NOVILLARS	4 Rue du Docteur Charcot	25220	NOVILLARS	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre Hospitalier Saint LOUIS	Rue des Verges	25290	ORNANS	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Clinique Saint PIERRE	Rue Émile Thomas	25030	PONTARLIER	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
SANTELYS BFC – Unité de Dialyse de Pontarlier	6 Rue Émile Thomas	25300	PONTARLIER	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
CRF QUINGEY	Route de Lyon	25440	QUINGEY	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
CBM25 – Laboratoire	1, Rue Rodin	25000	BESANÇON	Santé	Ets utile aux éts de santé
Coopérative des Monts de Joux		25560	BANNANS	Industrie	Laiterie
ZENITH PRECISION	13, Rue Thomas Edison	25000	BESANÇON	Industrie	Fonderie aluminium et zamak
PERRIN VERMOT SA	Zone artisanale	25330	CLERON	Industrie	Laiterie
APERAM Stainless Services & Solutions Precision	Rue du Général de Gaulle	25150	PONT-DE-ROIDE VERMONDANS	Industrie	Fabrication de précision de tôle en acier
ARMSTRONG Building Products	67 Rue de Salins	25300	PONTARLIER	Industrie	Fabrication d'élément de faux-plafond
SFPLJ (Société Française du Pipe Line du Jura)	Installation SP 210	25440	QUINGEY	Industrie	Station de pompage
Fromagerie de Clerval		25340	SANTOCHE	Industrie	Laiterie

ANNEXE III

**Liste relestage prioritaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire
prévu à l'article 5ter de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990**

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
Laboratoire LPA Site Hauts de Chazal – Besançon	12 rue Françoise Dolto	25000	BESANÇON	Santé	Plateaux techniques
Laboratoire d'analyse de biologie médicale PT BioAllan	1, Allée du Pont Romain Prè Nabord	25600	BROGNARD	Santé	Plateaux techniques
Laboratoire Santé-Labo – Site Pontarlier	3 Rue Joseph Pillod	25300	PONTARLIER	Santé	Plateaux techniques
EHPAD RESIDENCE du PARC	20 R René Girardot	25404	AUDINCOURT	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD MARCEL GUEY AUXON	Au Village	25870	AUXON-DESSOUS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD JACQUES WEINMAN AVANNE	R des Cerisiers	25720	AVANNE-AVENEY	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LE CHANT DE L'EAU BART	R de dung	25420	BART	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD CH BAUME LES DAMES	1 Av du Président Kennedy	25110	BAUME-LES-DAMES	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD VALLÉE MEDICALE	Quai du Canal	25110	BAUME-LES-DAMES	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LES SOLEILS BAVANS	1 Grande Rue	25550	BAVANS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD DE BELLEVAUX	29 Quai de Strasbourg	25042	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LA RETRAITE	132 R de Belfort	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD RESIDENCE GRANVELLE	11 R du Coudray Le Boursier	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD ST FERJEUX	9b R de La Basilique	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
LA VILLA SAINTE-MARIE	33 R Brulard	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
MAISON ACCUEIL PERS. AGEES BESANCON	20 R Megevand	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
MAISON DE RETRAITE F E C SAINT CLAUDE	16 R Andrey	25000	BESANÇON	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD DE BLAMONT	12 R Viette	25310	BLAMONT	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD BONNETAGE	1 Chemin de Cornaye	25210	BONNETAGE	Santé	Accueil personnes âgées
MAISON RETRAITE CHATEAU AUX COMBES	13 Rte de la Grotte	25320	BYANS-SUR-DOUBS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD BETHANIE	23 R Sainte Marie	25750	DESANDANS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LE LARMONT DOUBS	10 R Jules Grevy	25300	DOUBS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LA TOURNELLE ETUPES	R Pasteur	25460	ETUPES	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD SAINT JOSEPH FLANGEBOUCHE	9 R de L'hopital	25390	FLANGEBOUCHE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LES GENTIANES FLEURIES FRASNE	3 R des Ateliers	25560	FRASNE	Santé	Accueil personnes âgées
PETITE UNITÉ VIE COMBE FLEURIE GILLEY	Av du Marechal Leclerc	25650	GILLEY	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LE HAVRE DES JONCHETS	Che du Ruisseau	25200	GRAND-CHARMONT	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD DR PIERRE GÉRARD – L'ISLE/DOUBS	76 R du Magny	25250	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LEVIER	19 R Douet	25270	LEVIER	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD FRANCHE MONTAGNE DE MAICHE	26 R Montalembert	25120	MAICHE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD A. MARQUISET	40 R de La Gare	25620	MAMIROLLE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD KORIAN LE DOUBS RIVAGE	7 Av Georges Pompidou	25200	MONTBÉLIARD	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD MAISON JOLY	56 Bd du Marechal Juin	25209	MONTBÉLIARD	Santé	Accueil personnes âgées

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
EHPAD PIERRE HAUGER	2 R Georges Pompidou	25200	MONTBÉLIARD	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD SURLEAU	42 Av Wilson	25200	MONTBÉLIARD	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD JEAN XXIII	18 R d'Avanne	25320	MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD L.VALZER	2 R d'Avanne	25320	MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD PAUL NAPPEZ MORTEAU	9 R du Maréchal Leclerc	25503	MORTEAU	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD MOUTHE	1 R Cart Broumet	25240	MOUTHE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD SAINT LOUIS ORNANS	R des Vergers	25290	ORNANS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LES MAGNOLIAS PONT DE ROIDE	96 Rte de Montbeliard	25150	PONT-DE-ROIDE VERMONDANS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD DE QUINGEY	7 Rte de Lyon	25440	QUINGEY	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD CHAT. VORGET ROUGEMONT	11 R du Vieux Moulin	25680	ROUGEMONT	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LES JARDINS D'ATHÉNA SAINT VIT	22 R Charles de Gaulle	25410	SAINT-VIT	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LES TOURELLES SANCEY	13 Grande Rue	25430	SANCEY-LE-GRAND	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD A. MARQUISET – ANNEXE	10 R du Bouleau	25660	SAÔNE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LES COQUELICOTS SELONCOURT	R de Lannes dessus	25230	SELONCOURT	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD LES VIGNIÈRES SOCHAUX	22 R Frédéric Jacquet	25600	SOCHAUX	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD KORIAN VILL'ALIZÉ	2 R des Chenevières	25220	THISE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD VERCELLIS	10 R de La Fontaine	25530	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD VUILLAFANS	14 R Jean Pierre Bangué	25840	VUILLAFANS	Santé	Accueil personnes âgées
CREESDEV – POLYHANDICAPES	7 Rue des Mont de Bregille	25041	BESANÇON	Santé	Accueil personnes handicapées
IME L'ESPOIR	18 Rue Danton	25005	BESANÇON	Santé	Accueil personnes handicapées
IME DE PONTARLIER	31 Rocade Georges Pompidou	25300	PONTARLIER	Santé	Accueil personnes handicapées
IME L'ENVOL	Rue Chevaliers St Georges	25680	ROUGEMONT	Santé	Accueil personnes handicapées
CENTRE DE JOUR LES LONGINES	78 Rue Villedieu	25700	VALENTIGNEY	Santé	Accueil personnes handicapées
IME L'EVEIL	3 Grande Rue	25270	VILLENEUVE-D'AMONT	Santé	Accueil personnes handicapées
INDUSTRIE THERMOFORMAGE MECANO SOUDURE	ZI La Cray	25110	AUTECHAUX	Industrie	Mécanique
ZURFLUH FELLER	Grande Rue	25150	AUTECHAUX-ROIDE	Industrie	
S.I.S.	Rue de la Gare	25690	AVOUDREY	Industrie	
F.C.I. BESANCON SA	Rue Lafayette	25000	BESANÇON	Industrie	Fabrication de composants électriques
Ville de Besançon (ex SECIP)	9, Rue Édouard Belin	25000	BESANÇON	Industrie	Incinération d'ordures ménagères
R.BOURGEOIS SA	de Trépillot	25000	BESANÇON	Industrie	Mécanique
PARKEON	Rue Isaac Newton	25000	BESANÇON	Industrie	Mécanique -électronique
NEOCLYDE	2 Rue Albert Einstein	25000	BESANÇON	Industrie	
MATY	John Kennedy	25000	BESANÇON	Industrie	

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
TREVEST	Rue Kegresse	25600	BROGNARD	Industrie	
PROFIALIS	Route de Santoche	25340	CLERVAL	Industrie	Plasturgie
LISI AUTOMOTIVE FORMER	1, Rue Centrale	25230	DASLE	Industrie	Mécanique
TRECIA	Av. Oehmichen	25460	ETUPES	Industrie	
POITREY-CRELEROT	Route de La Belle Étoile	25770	FRANCOIS	Industrie	Fromagerie
PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	Rue du Commandant Rolland	25310	HERIMONCOURT	Industrie	Mécanique
MECANIQUE ET ENVIRONNEMENT SAS	Rue du Commandant Rolland	25310	HERIMONCOURT	Industrie	Mécanique
PAPETERIE DE MANDEURE	14, Rue de la Papeterie	25350	MANDEURE	Industrie	Fabrication de papier
FUJI AUTOTECH FRANCE SAS	Rue du 17 Novembre	25350	MANDEURE	Industrie	
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS MORTEAU	Rue du Docteur Léon Sauze	25500	MORTEAU	Industrie	Plasturgie
MULIN Amédée et Fils	Lieu-dit Champs Breland	25170	NOIRONTE	Industrie	Fromagerie
OTOR Papeterie du Doubs	Rue Jean Batiste Weibel	25220	NOVILLARS	Industrie	Fabrication de papier
GUILLIN EMBALLAGES	Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny	25290	ORNANS	Industrie	Plasturgie
ALSTOM TRANSPORT SA	Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny	25290	ORNANS	Industrie	
SCHRADER SA	Rue de Salins	25300	PONTARLIER	Industrie	Mécanique
FACEL SNC		25190	SAINT-HIPOLYTE	Industrie	Chimie – Fabrication d'éponge
Cast metal FWF	Route de Besançon BP 14	25630	SAINTE-ZUZANNE	Industrie	Fonderie d'acier
LA MANUFACTURE DE SELONCOURT	Rue de la Côte	25230	SELONCOURT	Industrie	
ERHARD VIENNOISERIE TRAITEUR	Rue Moncey	25870	THUREY-LE-MONT	Industrie	
FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT	Rue de Beaulieu	25700	VALENTIGNEY	Industrie	Sous traitance automobile
PEUGEOT JAPY INDUSTRIES SA	Les Usines sous Roches	25700	VALENTIGNEY	Industrie	
IPM Europe (ex. BURGESS-NORTON EUROPE)	10 rue de Belfort BP 51039	25600	VIEUX-CHARMONT	Industrie	Mécanique
Société Coopérative de fromagerie des Monts de Joux	36, rue Laurent Trouttet	25560	BANNANS	Energie	Unité méthanisation en élevage
GAEC de l'Aurore	Le Rain Rougeux	25330	REUGNEY	Energie	Unité méthanisation en élevage
EASYDIS CASINO	8 rue Kastler	25000	BESANÇON	Entrepôt	Produits alimentaires
CHARITE	Route d'Étalans	25580	SAULES	Entrepôt	Produits alimentaires
Société Bisontine d'abattage	27-29 rue Edison	25000	BESANÇON	Equarissage / Abattoir	Abattoir
SARL d'Abattage Pontissalienne	14 rocade Pompidou	25300	PONTARLIER	Equarissage / Abattoir	Abattoir
Les Éleveurs de la Chevillotte	Rue des Banardes	25800	VALDAHON	Equarissage / Abattoir	Abattoir
COOP. AGRICOLE FROMAGERIE	11 Grande Rue	25690	AVOUDREY	Elevage sous bâtiment	Porcin
SCEA du CANAL	Aux Brezets	25110	BAUME-LES-DAMES	Elevage sous bâtiment	Porcin
SARL MINOTERIE DORNIER (1)	1 Rte Moulin	25520	BIANS LES USIERS	Elevage sous bâtiment	Porcin
SARL MINOTERIE DORNIER (2)	1 Rte Moulin	25520	BIANS LES USIERS	Elevage sous bâtiment	Porcin

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
SARL MINOTERIE DORNIER (3)	1 Rte Moulin	25520	BIANS LES USIERS	Elevage sous bâtiment	Porcin
M. DEMONTROND LIONEL	23 Rue de Salins	25330	BOLANDOZ	Elevage sous bâtiment	Porcin
SOC. COOP AGRICOLE FROMAGERIE	6 Rue Cerneux Monnot	25210	BONNETAGE	Elevage sous bâtiment	Porcin
M. LE TENO MICHEL	Rue Principale	25640	BRETENIERE (LA)	Elevage sous bâtiment	Porcin
M. JANSON DENIS (1)	1 Rte Recologne Cordiron	25170	BURGILLE	Elevage sous bâtiment	Porcin
M. JANSON DENIS	1 Rte Recologne Cordiron	25170	BURGILLE	Elevage sous bâtiment	Porcin
GAEC DE LA VIE PONT	Chemin de La Vie Pont	25270	CHAPELLE-D'HUIN	Elevage sous bâtiment	Porcin
GAEC DELAVELLE	Le Cerneux Maillot	25140	CHARQUEMONT	Elevage sous bâtiment	Porcin
NAPPEZ VINCENT	Le Cerneux	25140	CHARQUEMONT	Elevage sous bâtiment	Porcin
SOC. SICAPORC	Lieu-dit Cudotte	25620	CHEVILLOTTE (LA)	Elevage sous bâtiment	Porcin
GAEC STORTZ	La Chaux	25450	DAMPRICHARD	Elevage sous bâtiment	Porcin
SARL BRUSYL PORCS	4 Bis Route de Nans	25330	ETERNOZ	Elevage sous bâtiment	Porcin
EARL DE LA FRUITIERE	9 Chemin des Valbirins	25190	FROIDEVAUX	Elevage sous bâtiment	Porcin
SOC. DIFAGRIMAT	La Montagne	25650	GILLEY	Elevage sous bâtiment	Porcin
PERREY CHRISTOPHE	Lieu dit Forges	25570	GRAND-COMBE-CHATELEU	Elevage sous bâtiment	Porcin
GAEC BASSIGNOT MONNOT	8 Rue de La Fontaine	25510	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	Elevage sous bâtiment	Porcin
M. GRENET ANTOINE	Sous La Faye	25510	LAVIRON	Elevage sous bâtiment	Porcin
SOC. COOP AGRICOLE FROMAGERIE	Rue du Marechal Leclerc	25210	LE RUSSEY	Elevage sous bâtiment	Porcin
SCEA du MONT VOUILLOT	La Porcherie Val Concelin	25500	LES FINS	Elevage sous bâtiment	Porcin
SOC. COOP AGRICOLE FROMAGERIE	18 Grande Rue	25390	LORAY	Elevage sous bâtiment	Porcin
GAEC du CERNEUX	Le Cerneux	25120	MAICHE	Elevage sous bâtiment	Porcin
SOC. COOP AGRICOLE FROMAGERIE	2 Place de La Mairie	25370	ST-ANTOINE	Elevage sous bâtiment	Porcin
GAEC CARTIER DE SOYERE	Soyere	25190	ST-HIPPOLYTE	Elevage sous bâtiment	Porcin
SOC. DES MOULINS D'AVANNE	Route de Baume les Dames	25530	VERCEL VILLEDIEU LE CAMP	Elevage sous bâtiment	Porcin
M. HAZOTTE HERVE	Au Village	25110	VILLERS-ST-MARTIN	Elevage sous bâtiment	Porcin
GAEC de la Cabette	La Cabette	25560	BOUJAILLES	Elevage sous bâtiment	Avicole
PEB Sas	100 route de Bolandoz	25330	FLAGEY	Elevage sous bâtiment	Avicole
KOLLY Sandra	Route de Baume les Dames	25360	GONSANS	Elevage sous bâtiment	Avicole
GAEC du Mont Rocher	3 rue Guyot Antoni	25270	SEPTFONTAINES	Elevage sous bâtiment	Avicole
Télesiège – Berche	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	METABIEF	Remontée mécanique	Appareil téléporté
Télesiège – Troupézy	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	METABIEF	Remontée mécanique	Appareil téléporté

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
Télesiège – Paradis	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	METABIEF	Remontée mécanique	Appareil téléporté
Télesiège – Roches	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	METABIEF	Remontée mécanique	Appareil téléporté
Télesiège – Morond	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	METABIEF	Remontée mécanique	Appareil téléporté
Télesiège – Chamois	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	METABIEF	Remontée mécanique	Appareil téléporté
Télesiège – Piquemiette	Station de Métabief – SMMO 8, Place Xavier Authier 0381492000/0381491457	25370	METABIEF	Remontée mécanique	Appareil téléporté

Préfecture du Doubs

25-2017-12-22-007

arrêté interpréfectoral portant interdiction de naviguer sur
le canal de Montbéliard à la Haute-Saône

*arrêté interpréfectoral portant interdiction de naviguer sur le canal de Montbéliard à la
Haute-Saône*

**PRÉFET DU DOUBS
PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Le Préfet du Doubs,
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté préfectoral n°.....
portant
interdiction de naviguer sur le Canal de Montbéliard
à la Haute Saône**

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 2014 portant règlement particulier de police sur l'itinéraire Canal du Rhône au Rhin branche Sud,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu l'arrêté inter-préfectoral (Doubs et Territoire de Belfort) n°25-2016-12-20-010 en date du 20 décembre 2016, qui interdit la navigation sur le canal de Montbéliard à la Haute Saône pour une année,

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant que le gestionnaire n'est plus compétent pour la rédaction de cet arrêté, la durée de la mesure d'interruption de la navigation étant supérieure à 10 jours,

Considérant les fuites récurrentes et importantes dans les digues du canal de Montbéliard à la Haute Saône, préjudiciable à la tenue en eau du Canal du Rhône au Rhin,

Considérant l'existence des rainures à batardeaux au niveau du PK 0,100 du canal de Montbéliard à la Haute Saône (annexe 1), qui ont permis la mise en place d'un batardeau, afin d'isoler les deux canaux,

Sur proposition des directions territoriales de Strasbourg et Rhône Saône de Voies Navigables de France,

ARRETE :

Article 1

La navigation sur le canal de Montbéliard à la Haute Saône est interrompue pour une durée d'une (1) année entre le PK 0 (confluence avec le canal du Rhône au Rhin) et l'écluse n°5, à compter de la publication de l'arrêté.

Les niveaux d'eau entre l'écluse n°1 et l'écluse n°5 seront abaissés de 30 cm par rapport à la retenue normale, afin de réduire les pertes en eau.

Le batardeau métallique en place au PK 0,100 sera rendu étanche, afin de pouvoir abaisser le niveau d'eau de 50 cm environ par rapport à la retenue normale entre le PK 0,100 et l'écluse n°1, et réduire les pertes en eau, y compris celles du CRR.

Le service Voies navigables de France (VNF) est autorisé à abaisser davantage ponctuellement le niveau des biefs du canal de Montbéliard à la Haute Saône, afin de colmater les fuites récurrentes et analyser le fonctionnement hydraulique du canal.

A titre exceptionnel, sans dépasser deux (2) jours dans l'année, Voies navigables de France est autorisé à rétablir la navigation.

Article 2

L'information des usagers de la voie d'eau de cette mesure se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France au titre des avis à la batellerie.

Article 3

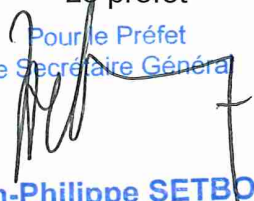
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 4

M. le Préfet du Doubs,
Mme. la Préfète du Territoire de Belfort
Mme la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France
M le directeur territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Le _____, à Besançon

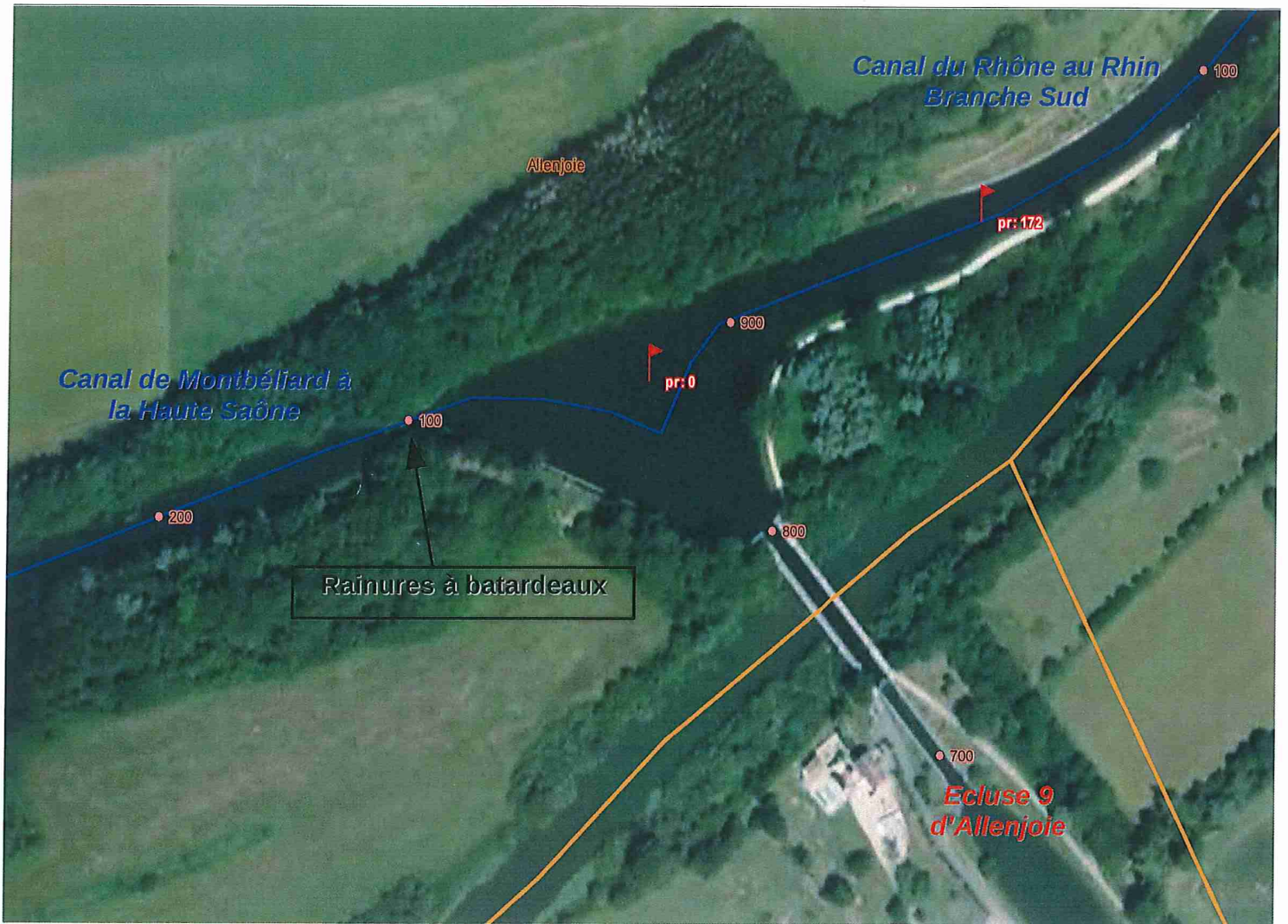
Le _____, à Belfort

Le préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

La préfète

Sophie Elizéon

Annexe 1 :



Préfecture du Doubs

25-2018-01-01-001

Arrêté portant nomination des membres de la Commission
des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
du Doubs

*Arrêté portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des
Personnes Handicapées du Doubs CDAPH 25*

ARRETE
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES
PERSONNES HANDICAPEES DU DOUBS

LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU DOUBS,

LE PREFET DU DOUBS,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 146-9, L 241-5, R 241-24 modifié (chapitre premier bis – titre IV personnes handicapées) et R 241-26,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 – article 224 V – tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – et modifiant les dispositions de l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles relatives à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,

VU l'arrêté n° 025-222500019-201311230-SPS14-19598-AR du 30 décembre 2013 portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Doubs, ainsi que ses arrêtés modificatifs et leurs avenants,

ARRETENT

ARTICLE 1 : COMPOSITION DE LA CDAPH

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L 241-5 du Code de l'action sociale et des familles est composée comme suit :

a) En qualité de représentants du Département, sur désignation de l'Assemblée plénière :

Titulaires :

- Madame Marie Laure DALPHIN (Conseillère Départementale)
- Madame Odile FAIVRE PETITJEAN (Conseillère Départementale)
- Madame Sylvie LE HIR (Conseillère Départementale)
- Monsieur Claude DALLAVALLE (Conseiller Départemental)

Suppléants :

- Madame Anaïs ALACIO (Direction de l'autonomie)
- Madame Firdos CIP (Direction de l'autonomie)
- Monsieur Laurent COILLOT (Direction de l'autonomie)
- Madame Nathalie WELKER SIRE (Direction de l'Autonomie)
- Madame Fabienne SELLIER (Direction de l'Autonomie)
- Madame Marie-Claude THIBAUDIN (Direction Enfance Famille)
- Madame Pascale BERTHET (Direction territoriale des solidarités humaines de Montbéliard)
- *(non pourvu)*
- *(non pourvu)*
- *(non pourvu)*

b) En qualité de représentants des services de l'Etat et de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant,
- Madame la Directrice départemental chargée de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant,

c) En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations :

Titulaires :

- Monsieur Jean Hugues ROUX (CPAM)

Suppléants :

- Monsieur Nicolas BOUVERET (CPAM)

- Monsieur Nicolas BOUVERET (CPAM)
- Monsieur Maurice COURTEBRAS (MSA)

Titulaires :

- Gilles ABRAM (CAF)

Suppléants :

- Nadia MARTELLO (CAF)
- Denise PAUL (CAF)

d) En qualité de représentants des organisations syndicales, sur proposition de Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Titulaires :

- Madame Antonina BAGUERY (CFDT)

Suppléants :

- Monsieur Philippe LAVIGNE (FO)
- Monsieur Patrice JACQUEY (CFTC)
- Madame François PAUL (CFE-CGC)

Titulaires :

- Monsieur Claude BALLAND (CGPME)

Suppléants :

- Monsieur Lionel PIERRE (MEDEF)
- Madame Viviane DEJEAN-FIGARD (MEDEF)
- Non pourvu

e) En qualité de représentants des associations de parents d'élèves, sur proposition de Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale :

Titulaires :

- Monsieur Hervé DEPOIRE (FCPE)

Suppléants :

- Madame Gwénaëlle DUJON (FCPE)
- Madame Claire BACHELET (FCPE)
-

f) En qualité de représentants des associations de personnes handicapées, sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations :

Titulaires :

- Monsieur Jean DESRUMAUX (UNAFAM)

Suppléants :

- Madame Marie-France GIBEY (UNAFAM)
- Madame Nicole ROUX (UNAFAM)
- Monsieur Michel PELLATON (France Alzheimer Doubs)

Titulaires :

- Monsieur Antonio José SERRA (APF)

Suppléants :

- Monsieur Jean Marie VIPREY (APF)
- Madame Amélie LAGUZET (APF)
- Monsieur Gérard PROTTO (FNATH)

Titulaires :

- Monsieur Christian TRAHIN (UDAPEI)

Suppléants :

- Monsieur Philippe ROTH (UDAPEI)
- Madame Véronique PERRIN (AIRE)
- Madame Odile JEUNET (France Alzheimer Doubs)

Titulaires :

- Monsieur Jean GUYOT (AFTC)

Suppléants :

- Madame Nathalie GROS (AFTC)
- Madame Valérie PERRIN (AFM)
- Madame Céline MILLE (AFM)

Titulaires :

- Madame Monique CLEMENT (RETINA)

Suppléants :

- Monsieur Claude VANDELLE (APEDA)
- Madame Stéphanie GAVILLOT (APEDA)
- Monsieur Pascal LALLEMAND (APEDA)

Titulaires :

- Monsieur Bernard TRIPONNEY (AHS FC)

Suppléants :

- Madame Catherine PERRIN (AHS FC)
- Madame Olga MENIERE (AHS FC)
- Monsieur Gérard MICHEL (FNATH)

Titulaires :

- Monsieur Christian NIGGLI (Sésame Autisme)

Suppléants :

- Monsieur André MOURRA (PEP)
- Monsieur Michel IWASINTA (PEP)
- Monsieur Daniel GRUET (PEP)

g) En qualité de membres de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, sur désignation du CDCA :

Titulaires :

- Monsieur José GOMES (ADAPEI)

Suppléants :

- Non Pourvu
- Non Pourvu
- Non Pourvu

h) En qualité de représentants des Organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, et un sur proposition de Madame la Présidente du Conseil départemental :

Titulaires :

- Monsieur Damien LAGNEAU (SDH)

Suppléants :

- Monsieur Thierry ROUSSILLON (SDH)
- Monsieur Jean-Michel LAMY (SDH)
- Isabelle AUBRY (ADAPEI)

Titulaires :

- Monsieur William LAVRUT (AHS FC)

Suppléants :

- Madame Cécile LEMAITRE (AHFC)
- Madame Christine HERRGOTT (AHS FC)
- Monsieur Joël BOURRAT (ADAPEI)

ARTICLE 2 : MODALITES DE VOTE


L'ensemble des membres mentionnés du a) au g) ci-dessus ont voix délibérative. Les représentants mentionnés au h) ci-dessus ont une voix consultative.

ARTICLE 3 : DUREE DES MANDATS

Les membres titulaires et suppléants, à l'exception des représentants de l'Etat, sont désignés pour une durée de quatre ans renouvelable. La fin des présents mandats est donc fixée au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs et le Directeur général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, d'une part dans le Recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'autre part dans le Bulletin des actes administratifs du Département.

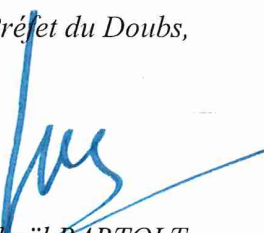
Fait à Besançon, le  1 JAN. 2018
en 3 exemplaires originaux

*La Présidente du Conseil Départemental
Du Doubs*



Christine BOUQUIN

Le Préfet du Doubs,



Raphaël BARTOLT

Préfecture du Doubs

25-2017-12-31-004

Habilitation PF Franche-Comté à Saint-Vit



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Cabinet

Direction des sécurités
Pôle polices administratives

Affaire suivie par : Mme MERUSI

Tél : 03 81 25 10 92
renate.merusi@doubs.gouv.fr.

ARRETÉ n°
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DU DOUBS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-23, L2223-41, L2223-43 et R2223-56 à R2223-65 ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-SG-2017-10-13-008 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet ;

VU l'arrêté n°2011-248-0006 du 14 décembre 2011 accordant à l'établissement secondaire de la société "Pompes Funèbres de Franche-Comté" de FRAISANS- 39700, sis 2 rue des Bosquets, 25410 SAINT-VIT, l'habilitation à exercer des activités dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans ;

VU la demande formulée le 19 décembre 2017 par Madame Monique COULOT, gérante de l'entreprise en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation ;

VU les justificatifs produits ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société "Pompes Funèbres de Franche-Comté" de FRAISANS- 39700, sis 2 rue des Bosquets, 25410 SAINT-VIT, et exploitée par Madame Monique COULOT est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- gestion et utilisation de chambre funéraire,
- soins de conservation.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 17.25.164.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à 6 ans à compter de la date du présent arrêté et est renouvelable sur demande présentée 2 mois avant l'échéance.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L 2223.25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Doubs dans un délai de deux mois suivant sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publication ou le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- M. le maire de la commune de SAINT-VIT – 25410
- M. le directeur de l'agence régionale de santé
- Mme Monique COULOT, "Pompes Funèbres de Franche-Comté", 2 rue des Bosquets, 25410 SAINT-VIT.

-

Besançon, le 31 décembre 2017

Pour le préfet, par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-01-08-001

Transport de corps en Algérie - M. CHOUAKRI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Cabinet

Direction des sécurités

Pôle polices administratives

Affaire suivie par : Mme MERUSI

Tél : 03 81 25 10 92 - Fax 03 81 25 10 94

renate.merusi@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Transport de corps

ARRETE N°

VU la section 2 du Chapitre III du Titre I du Livre II du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux soins de conservation et de transport de corps et notamment les articles R 2213-21 à R 2213-27 ;

VU le décret n° 76-435 du 18 mai 1976 modifiant le décret n° 50-50 du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-SG-2017-10-13-008 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU la demande en date du 8 janvier 2018, présentée par la société des Pompes Funèbres Musulmanes de Franche-Comté, 6 rue de l'Epithaphe 25000 BESANCON en vue d'être autorisée à effectuer le transport de BESANÇON (Doubs - France) à NADOR (Algérie) via les aéroports de LYON (France) et d'ANNABA (ALGERIE) du corps de Monsieur Abd CHOUAKRI, né le 16 mai 1940 à NADOR (Algérie) et décédé le 7 janvier 2018 à BESANÇON (Doubs - France), pour y être inhumée ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1er : M. le Directeur de la société des Pompes Funèbres Musulmanes de Franche-Comté à Besançon est autorisé à effectuer le transport de BESANÇON (Doubs - France) à NADOR (Algérie) via les aéroports de LYON (France) et d'ANNABA (ALGERIE) du corps de Monsieur Abd CHOUAKRI, pour y être inhumé.

Article 2 : M. le Maire de Besançon et Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera visé à la mise en bière et au départ; Il devra également veiller à l'application de toutes les mesures prescrites par les articles R 2213-21 à R 2213-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise au :

- Maire de Besançon
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Directeur Régional des Douanes à Besançon.

Besançon, le 8 janvier 2018
Pour le Préfet, par délégation
le chef de bureau

Rémy PAQUIER

ADRESSE POSTALE : 8 BIS, RUE Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard TEL : 03.81.25.10.00 -
FAX : 03.81.83.21.82 Horaires et conditions d'accès disponibles sur le site internet : www.doubs.gouv.fr

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2017-12-31-003

Arrêté préfectoral portant reprise et modification des
statuts de la communauté d'agglomération "Pays de
Montbéliard Agglomération"

Arrêté portant modification statutaire de la communauté d'agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération ».

Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de l'action territoriale et du développement local

N° ARRÊTÉ :
:

**Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2015-991- du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-5, L5211-20 et L 5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 du 17 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération »,

Vu la délibération du 29 juin 2017 du conseil de communauté relative à l'harmonisation de la compétence facultative « Promotion de la communauté d'agglomération et de son image de marque : participation financière aux manifestations économiques, sportives, culturelles et festives d'intérêt d'agglomération »,

Vu la délibération du 29 juin 2017 du conseil de communauté relative à l'harmonisation de la compétence facultative « Création et mise à disposition d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications » sur le territoire des 72 communes de Pays de Montbéliard Agglomération,

Vu la délibération n° C2017/147 du 28 septembre 2017 du conseil de communauté relative à une modification statutaire relative aux compétences Eau et Assainissement,

Vu la délibération n° C217/193 du 21 décembre 2017 du conseil de communauté relative à l'harmonisation des compétences optionnelles « Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire », « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° C2017/192 du 21 décembre 2017 du conseil de communauté relative à l'harmonisation de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Courcelles-les-Montbéliard (29/09/17), Bourguignon (29/09/17), Mathay (17/10/17), Glay (11/10/17), Brognard (11/10/17), Meslières (11/10/17), Voujeaucourt (11/10/17), Bethoncourt (16/10/17), Blamont (09/10/17), Dasle (19/10/17), Ecurcey (18/10/17), Feschés-le-Châtel (24/10/17), Dambelin (23/10/17), Taillecourt (17/10/17), Etouvans (24/10/17), Dambenois (25/10/17), Longeville sur le Doubs (26/10/17), Feule (19/10/17), Colombier-Fontaine (26/10/17), Seloncourt (24/10/17), Sochaux (24/10/17), Présentevillers (23/10/17), Villars sous Dampjoux (23/10/17), Sainte Marie (26/10/17), Allondans (17/10/17), Villars sous Ecot (27/10/17), Noirefontaine (25/10/17), Saint Maurice Colombier (27/10/17), Pierrefontaine les Blamont (30/10/17), Saint Julien les Montbéliard (23/10/17), Dannemarie (26/10/17), Neuchâtel Urtière (20/10/17), Autechaux Roide (27/10/17), Pont de Roide Vermondans (27/10/17), Ecot (06/11/17), Issans (08/11/17), Semondans (08/11/17), Audincourt (06/11/17), Dampierre les Bois (13/11/17), Solemont (17/11/17), Villars les Blamont (08/11/17), Mandeuve (20/11/17), Abbévillers (09/11/17), Valentigney (24/11/17), Lougres (24/11/17), Roches les Blamont (28/11/17), Echenans (24/11/17), Montbéliard (20/11/17), Etupes (29/11/17), Thulay (30/11/17), Badevel (01/12/17), Sainte Suzanne (01/12/17), Exincourt (01/12/17), Goux les Dambelin (28/11/17), Remondans Vaivre (16/10/17), Bart (08/12/17), Bretigney (30/11/17), Raynans (28/11/17), Montenois (06/12/17), Bavans (07/12/17), Dampierre sur le Doubs (13/12/17), Berche (13/12/17), Vieux-Charmont (18/12/17), Dung (29/12/17).

Vu la délibération défavorable du conseil municipal de la commune d'Hérimoncourt (13/11/17),

Vu l'avis réputé favorable des communes de Allenjoie, Arbouans, Beutal, Grand-Charmont, Nommay, Vandoncourt au titre des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du département du Doubs,

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, en qualité de sous-préfet de Montbéliard,

Vu l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Sur proposition du Sous-Préfet de Montbéliard,

A R R E T E

Article 1.: L'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 du 17 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent à compter du 1^{er} janvier 2018.

La communauté d'agglomération «**Pays de Montbéliard Agglomération**» est composée des communes de : Abbévillers, Allenjoie, Allondans, Arbouans, Audincourt, Autechaux-Roide, Badevel, Bart, Bavans, Berche, Bethoncourt, Beutal, Blamont, Bondeval, Bourguignon, Bretigney, Brognard, Colombier-Fontaine, Courcelles-lès-Montbéliard, Dambelin, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dannemarie, Dasle, Dung, Échenans, Écot, Ecurcey, Étouvans, Étupes, Exincourt, Feschés-le-Châtel, Feule, Glay, Goux-lès-Dambelin, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Issans, Longeville-sur-Doubs, Lougres, Mandeuve, Mathay, Meslières, Montbéliard, Montenois, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Nommay, Pierrefontaine-lès-Blamont, Pont-de-Roide-Vermondans, Présentevillers, Raynans, Rémondans-Vaivre, Roches-lès-Blamont, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Saint-Maurice-Colombier, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Semondans, Sochaux, Solemont, Taillecourt, Thulay, Valentigney, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Villars-lès-Blamont, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Écot, Voujeaucourt.

Article 2.: Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au 8, Avenue des Alliés BP 98407 à 25208 Montbéliard Cedex.

Article 3.: La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires (article L 5216-5-(I) du code général des collectivités territoriales)

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies.

Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- Création et gestion d'un bureau d'hygiène.
- Charte intercommunale d'environnement.

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

- Prise en charge d'installations sportives non annexées aux établissements scolaires du second degré.
- Gestion de l'enseignement musical contrôlé par l'Etat.
- Prise en charge des établissements scolaires du second degré. Dans l'attente du transfert à la collectivité territoriale compétente (Conseil départemental ou Conseil régional).

4° Action sociale d'intérêt communautaire ;

Compétences librement consenties :

A) sur l'ensemble du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération

- Dans le domaine de l'eau :

- la production par pompage, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine depuis l'unité de gestion de Mathay.

- Dans le domaine de l'assainissement :

- la collecte, le transport, et le traitement des systèmes d'assainissement d'Arbounas, Badevel, Bavans, Sainte-Suzanne, Dung, Echenans, Sainte-Maire et Présentevillers ;
- le transport et le traitement des systèmes d'assainissement de Beutal, Bretigney, Colombier-Fontaine, Montenois et Saint-Maurice Colombier ;
- la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales conformément au zonage d'assainissement approuvé par délibération communautaire et aux dispositions générales pour la maîtrise des eaux pluviales ;
- le contrôle des ouvrages d'assainissement non collectif.

- Promotion de la Communauté d'agglomération et de son image de marque : participation financière aux manifestations économiques, sportives, culturelles et festives d'intérêt d'agglomération (délibération d'harmonisation du 29/06/2017 du conseil de communauté).

- Création et mise à disposition d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications » sur le territoire des 72 communes de Pays de Montbéliard Agglomération (délibération d'harmonisation du 29/06/2017 du conseil de communauté).

B) sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM)

- Construction et gestion d'un abattoir public.

- Service de secours et de lutte contre l'incendie.(versement contingentement au SDIS et participations casernes).

- Création et gestion d'un laboratoire d'analyse des eaux.
- Pouvoir concédant en matière de distribution électrique.
- Participation à l'extension et au développement de l'Hôpital Nord Franche-Comté (HNFC) sur les sites du territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard.
- Constitution de réserves foncières.
- Création et gestion d'un chenil-refuge pour les animaux errants.
- Participation au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche universitaire et du transfert technologique avec option, éventuelle, de maîtrise d'ouvrage déléguée dans un cadre contractuel dans l'agglomération de Montbéliard et le Nord Franche-Comté.
- Participation à la promotion de la culture scientifique et technique.
- Participation à la création, au développement et à la gestion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue dans un cadre contractuel dans l'agglomération avec option, éventuelle, de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Soutien à la prévention routière et à la formation des conducteurs de véhicules terrestres à moteurs.
- Participation à la création et à la gestion d'une agence d'urbanisme et de développement.
- Adhésion au syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs.
- Réalisation d'une maison des syndicats (arrêté préfectoral du 05/12/2001).
- Participation au financement du TGV Rhin-Rhône (arrêté préfectoral du 11/04/2002).
- Réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal (arrêté préfectoral du 07/11/2011).

B) sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes des Balcons du Lomont

- Système d'information géographique (SIG), numérisation du cadastre.
- Participation à la réhabilitation d'éléments remarquables du patrimoine communautaire. Est d'intérêt communautaire le lieu dit « La Tour Carrée » sur la commune de Pierrefontaine les Blamont.
- Politiques contractuelles : participation aux programmes de développement initiés par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, comportant la préparation de documents contractuels d'intérêt commun tels que la charte de territoire, le suivi, l'adhésion et l'accompagnement de la démarche de Pays.
- Réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal.
- Aménagement, création et entretien de la voirie nécessaire à la mise en place de nouveaux itinéraires de Vélo Tout Chemin. L'entretien se limitera aux dégradations et dommages engendrés par l'utilisation de vélos tout chemin.
- Fourrière animale intercommunale.
- Electricité : exercice des compétences de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. La communauté de communes est autorisée à adhérer à toute structure compétente dans ce domaine.
- Constitution de réserves foncières, création de ZAD, droit de préemption par délégation des communes ou du département dès lors que leur objet se situe essentiellement dans les domaines de compétence de la communauté de communes.

C) sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes des Trois Cantons

- Suivi, adhésion et accompagnement du Pays de l'Aire Urbaine ; contractualisation avec les institutions européennes, nationales, régionales et départementales dans le cadre du Pays.
- Réseau de télécommunications haut-débit. Création et gestion d'un espace public numérique.
- Distribution publique d'électricité : la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte d'énergies du Doubs (SYDED).
- Entretien des bords de routes et chemins ruraux de la communauté de communes.
- Fourrière animale.

- Réalisation et gestion d'opérations d'aménagement du territoire reconnues d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire toutes actions ou opérations (ZAD ou droit de préemption par délégation) futures dont l'objet ou la nature se situe essentiellement dans les domaines de compétences de la communauté de communes.

D) sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Pays de Pont de Roide

- Numérisation du cadastre et système d'information géographique.
- Constitution de réserves foncières, exercice du droit de préemption par délégation des communes ou du département dès lors que leur objet se situe essentiellement dans les domaines de compétences de la Communauté de communes.
- Electricité : Exercice des compétences de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, selon le mode de gestion défini pour le territoire des communes membres de la communauté de communes. Pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte d'énergie du Doubs (SYDED).
- Nouvelles technologies de communication : Sensibilisation, formation de publics variés (écoles, particuliers, communes..).

Article 4. : La communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

Article 5. : A compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre et la répartition des sièges sont fixés par arrêté préfectoral en application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 6. : Les fonctions de receveur seront exercées par le Chef de poste de la Trésorerie principale de Montbéliard-municipale.

Article 7. : La communauté d'agglomération se substitue de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, dans tous les actes et délibérations, biens, droits et obligations, à la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard et aux communautés de communes des Trois Cantons, du Pays de Pont de Roide et des Balcons du Lomont, qui ont été dissoutes de plein droit à cette même date.

L'intégralité de l'actif et du passif de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard et des communautés de communes des Trois Cantons, du Pays de Pont de Roide et des Balcons du Lomont a été transféré à la communauté d'agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération ».

Article 8. : Le syndicat mixte de la Vallée du Gland est dissous. L'ensemble des biens, droits et obligations sont transférés à la communauté d'agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » qui est substituée de plein droit à ce syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'ensemble des personnels de ce syndicat mixte est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

La dévolution des archives est fixée par un procès-verbal de récolement. Un exemplaire de ce procès-verbal devra être adressé à Madame la Directrice des Archives départementales.

Article 9. : Le Sous-Préfet de Montbéliard, le président de la communauté d'agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », les maires des communes membres, Le président du syndicat mixte de la Vallée du Gland, le directeur départemental des finances publiques du Doubs, le président de la chambre des comptes Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 10. : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

A Besançon, le 31 décembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé.

Jean-Philippe SETBON

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2017-12-31-001

Arrêté préfectoral portant reprise et modification des
statuts de la communauté de communes des Des Deux
Vallées Vertes

**Arrêté portant reprise et modification des statuts
de la communauté de communes des Deux
Vallées Vertes.**

Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de l'action territoriale et du développement local

N° ARRÊTÉ :

:

**Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-17 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-011 du 22 septembre 2016 portant création de la communauté de communes des Deux Vallées Vertes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-22-003 du 22 décembre 2017 portant retrait de la commune de Rillans de la communauté de communes des Deux Vallées Vertes,

Vu la délibération n° 146/2017 du 21 septembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Deux Vallées Vertes propose une modification de ses statuts,

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Etrappe (06/10/17), Blussans (29/09/17), L'Isle sur le Doubs (29/09/17), Bournois (06/10/17), Gémonval (13/10/17), Accolans (20/10/17), Médière (12/10/17), Hyémondans (09/10/17), Onans (13/10/17), Lanthenans (13/10/17), Sourans (17/10/17), Appenans (13/10/17), Anteuil (20/10/17), Marvelise (12/10/17), Geney (13/10/17), Arcey (02/11/17), Pompierre sur Doubs (08/11/17), Rougemont (20/10/17), Trouvans (09/10/17), Tallans (11/10/17), Abbenans (13/10/17), Cuse et Adrisans (23/10/17), Gouhelans (27/10/17), Fontenelle Montby (13/10/17), Mésandans (27/10/17), Roche les Clerval (27/10/17), Fontaine les Clerval (10/11/17), Montagney Servigney (27/10/17), Rognon (09/11/17), Tournans (08/11/17), Chaux les Clerval (22/11/17), Mancenans (21/11/17), Rang (20/11/17), Saint Georges Armont (24/11/17), Pays de Clerval (17/11/17), L'Hôpital Saint Lieffroy (29/11/17), Gondenans les Moulins (23/10/17), Mondon (17/11/17), Cubry (24/11/17), Avilley (01/12/17), Branne (15/12/17), Faimbe (10/11/17), Gondenans Montby (01/12/17), La Prétière (16/11/17), Soye (17/10/17), Romain (01/12/17) ont accepté ces modifications statutaires,

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de Blussangeaux (12/10/17), Viéthorey (03/11/17), Uzelle (23/10/17),

Vu l'avis réputé favorable des communes de Cubrial, Désandans, Huanne-Montmartin, Montussaint, Nans, Puessans et Rillans au titre des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du département du Doubs,

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, en qualité de sous-préfet de Montbéliard,

Vu l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies,

Sur proposition du sous-préfet de Montbéliard,

ARRETE

Article 1.: L'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-011 du 22 septembre 2016 relatif à la communauté de communes des Deux Vallées Vertes est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes à compter du 01 janvier 2018.

Article 2.: La communauté de communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV) est composée des communes de Abbenans, Accolans, Anteuil, Appenans, Arcey, Avilley, Blussangeaux, Blussans, Bournois, Branne, Chaux-les-Clerval, Cubrial, Cubry, Cuse-et-Adrisans, Desandans, Etrappe, Faimbe, Fontaine les Clerval, Fontenelle-Montby, Gemonval, Geney, Gondenans-les-Moulins, Gondenans-Montby, Gouhelans, Huanne-Montmartin, Hyémondans, l'Hôpital-Saint-Lieffroy, L'Isle-sur-le-Doubs, la Prétière, Lanthenans, Mancenans, Marvelise, Médière, Mésandans, Mondon, Montagney-Servigney, Montussaint, Nans, Onans, Pays de Clerval, Pompierre-sur-Doubs, Puessans, Rang, Roche-les-Clerval, Rognon, Romain, Rougemont, Saint-Georges-Armont, Sourans, Soye, Tallans, Tournans, Trouvans, Uzelle et Viéthorey.

Article 3. : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4. : Le siège de la communauté de communes est fixé au 11, rue de la Fontaine à 25340 Pays de Clerval.

Article 5. : La communauté de communes exerce les compétences suivantes en lieu et place des communes membres :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES (L 5214-16 du CGCT)

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme*, document d'urbanisme * en tenant lieu et carte communale * ;

(*En application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la majorité qualifiée des communes membres de la CC2VV s'est prononcée contre le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette compétence n'est donc pas exercée à ce jour.).

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

III. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Pays de Rougemont

- Construction d'une maison des services.
 - Secrétariat comptable des communes membres de la communauté de communes.
 - Exercice des compétences de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, selon le mode de gestion défini pour le territoire des communes membres. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte d'énergies du Doubs (SYDED).
 - Réalisation et dépôt de dossier de zone de développement éolien sur le territoire intercommunal.
 - Etude de faisabilité en matière photovoltaïque d'intérêt communautaire.
 - Etude de faisabilité des projets de méthanisation d'intérêt communautaire.
 - Très haut débit :
- Etablissement, par réalisation ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit ;
Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;

Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;

L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;

Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;

Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus ;

La communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte « Doubs Très Haut Débit ».

- Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Contrôle

(vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes neufs ou réhabilités, contrôle diagnostic des systèmes existants, vérification périodique des systèmes existants.

A compter du premier contrôle des installations, la communauté de communes pourrait aussi assurer le contrôle du bon fonctionnement de celles-ci selon une périodicité fixée par elle et qui ne peut excéder 8 ans).

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes des Isles du Doubs

- Secrétariat comptable des communes

- Distribution publique d'électricité : la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte d'énergies du Doubs (SYDED).

- Etudes et conduites de projets de développement de l'éolien. Réalisation et dépôt de dossier de zone de développement éolien (ZDE).

- Construction, gestion et entretien d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

- Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Contrôle des installations.

- Très haut débit :

Etablissement, par réalisation ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit ;

Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;

Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;

Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;

L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;

Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;

Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus ;

La communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte « Doubs Très Haut Débit ».

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Pays de Clerval

- Secrétariat et comptabilité des communes.

- Distribution publique d'électricité : la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte d'énergies du Doubs (SYDED).

- Relais assistants maternelles.

- Gestion et développement de l'Espace Public Numérique (E.N.P.) de Clerval.

- Etude et développement d'un parc éolien terrestre.

- Très haut débit :

Etablissement, par réalisation ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit ;

Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;

Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;

Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;

L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;

Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;

Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus ;

La communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte « Doubs Très Haut Débit ».

- Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Contrôle des installations (vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes neufs ou réhabilités, contrôle diagnostic des systèmes existants, vérification périodique des systèmes existants).

Habilitation pour l'exercice de prestations de service

La communauté de communes peut conclure avec ses communes membres des conventions par lesquelles l'une d'entre elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. En outre, la communauté de communes pourra, de manière marginale par rapport à son activité globale, réaliser des prestations de services à titre onéreux, y compris sous forme d'opérations sous mandat au sens de la loi MOP dans des domaines présentant un lien avec les compétences transférées y compris pour des communes non membres, en cas de carence de l'initiative privée.

Délégation de compétences

Afin de permettre l'exercice des compétences au niveau le mieux à même de les exercer, la communauté de communes est autorisée à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région tout ou partie de leurs compétences.

Conditions particulières

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Pays de Rougemont

Les conditions de transfert des biens et patrimoines nécessaires à l'exercice de la compétence « zones d'activités » se feront à titre onéreux.

Pour toute intervention de la communauté de communes consacrée à l'immobilier d'entreprise située hors des zones communautaires, un mécanisme de partage de la cotisation foncière des entreprises sera mis en œuvre entre la communauté de communes et les communes concernées.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes des Isles du Doubs

S'agissant de la compétence « zones d'activités » les conditions de transfert des propriétés communales nécessaires à l'exercice de cette compétence se font à titre onéreux.

La communauté de communes est autorisée à conventionner avec un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre de l'article L5111-1-1 du code général des collectivités territoriales pour assurer en commun l'exercice d'une compétence reconnue ou transférée par la loi.

Article 6. : A compter du dernier renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre et la répartition des sièges sont fixés par arrêté préfectoral.

Article 7. : Le conseil de communauté fixe librement la composition du bureau dans la limite des dispositions du code général des collectivités territoriales. Il élit le Président, les Vice-Présidents et les autres membres parmi les membres du conseil communautaire.

Article 8. : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes sont exercées par le comptable de la trésorerie de L'Isle sur le Doubs.

Article 9. : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Président de la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes, les maires des communes membres, le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 10. : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

A Besançon, le 31 décembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé.

Jean-Philippe SETBON

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2017-12-31-002

Arrêté préfectoral portant reprise et modification des
statuts de la communauté de communes du Pays de Maïche

**Arrêté portant reprise et modification des statuts
de la communauté de communes du Pays de
Maïche.**

Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de l'action territoriale et du développement local

N° ARRÊTÉ :

:

**Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-008 du 22 septembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Pays de Maïche à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-15-017 du 15 décembre 2016 relatif à la modification et à la reprise des statuts de la communauté de communes du Pays de Maïche à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations du 14 septembre 2017 par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM) propose une modification de ses statuts,

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Belfays (29/09/17), Saint-Hippolyte (30/09/17), Les Plains et Grands Essarts (09/10/17), Vauclose (03/10/17), Les Bréseux (17/10/17), Damprichard (16/10/17), Fleurey (19/10/17), Charmauvillers (24/10/17), Burnevillers (10/10/17), Courtefontaine (23/10/17), Indevillers (27/10/17), Montandon (30/10/17), Mont de Vougnéy (27/10/17), Thiébouhans (06/11/17), Chamesol (10/11/17), Montécheroux (17/11/17), Mancenans Lizerne (20/11/17), Cour Saint-Maurice (20/11/17), Fournet-Blancheroche (13/11/17), Fessevillers (30/10/17), Glère (29/11/17), Rosureux (17/11/17), Vaufrey (17/11/17), Montjoie le Château (02/12/17), Les Ecorces (30/10/17), Battenans-Varin (07/12/17), Montancy (19/12/17), Maïche (23/10/17) ont accepté ces modifications statutaires,

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Les Terres de Chaux (18/10/17), Liebvillers (20/10/17), Trévillers (10/11/17), Cernay l'Église (20/11/17), Bief (18/11/17), Charquemont (13/11/17), Goumois (15/11/17), Orgeans Blanchefontaine (20/10/17), Vaclusotte (24/11/17), Frambouhans (27/11/17), Valoreille (15/12/17), Ferrières le Lac (15/12/17), Soulce Cernay (28/12/17) ont émis un avis défavorable à tout ou partie des modifications statutaires proposées ;

Vu l'avis réputé favorable des communes de Dampjoux et Urtière au titre des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du département du Doubs,

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, en qualité de sous-préfet de Montbéliard,

Vu l'arrêté n° 25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies,

Sur proposition du sous-préfet de Montbéliard,

ARRETE

Article 1.: L'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-15-017 du 15 décembre 2016 relatif à la communauté de communes du Pays de Maïche est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes à compter du 01 janvier 2018.

Article 2.: La communauté de communes du Pays de Maïche est composée des communes de Battenans-Varin, Belfays, Bief, Burnevillers, Cernay-l'Eglise, Chamesol, Charmauvillers, Charquemont, Cour Saint-Maurice, Courfontaine, Dampjoux, Damprichard, Ferrières le Lac, Fessevillers, Fleurey, Fournet-Blancheroche, Frambouhans, Glère, Goumois, Indevillers, Les Bréseux, Les Ecorces, Les Plains et Grands Essarts, Les Terres de Chauv, Liebvillers, Maïche, Mancenans-Lizerne, Montancy, Montandon, Mont de Vougeny, Montécheroux, Montjoie le Château, Orgeans-Blanchefontaine, Rosureux, Saint-Hippolyte, Soule Cernay, Thiébouhans, Trévillers, Urtière, Valoreille, Vacluse, Vaclusotte et Vaufrey.

Article 3. : La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES (I de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- **Au titre de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme* document d'urbanisme en tenant lieu* et carte communale***

(*En application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la majorité qualifiée des communes membres de la CCPM s'est prononcée contre le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette compétence n'est donc pas exercée à ce jour.)

- Participation et suivi des actions du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Horloger. La communauté de communes est autorisée à adhérer au PETR du Pays Horloger et à contractualiser avec les institutions européennes, nationales et locales dans ce cadre. La communauté de communes est autorisée à adhérer à la structure compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et de schéma de secteur.

- Réalisation et gestion d'aménagements du territoire reconnus d'intérêt communautaire.

Sont reconnues d'intérêt communautaire, toutes actions ou opérations (droit de préemption par voie de délégation du département et des communes) futures dont l'objet et la nature se situent dans les domaines de compétences de la communauté de communes. La communauté de communes est autorisée à adhérer à l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF).

- Etude d'aménagement du territoire sur l'ensemble de la communauté de communes.

- **Au titre des actions de développement économique**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique

- Promotion et valorisation du tourisme. Gestion et création des offices de tourisme. La communauté de communes est autorisée à adhérer à la structure compétente.

- Actions, animations et promotions de l'ensemble des activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales d'intérêt communautaire.

Sont reconnues d'intérêt communautaire, les opérations intercommunales de soutien au commerce et à l'artisanat et toutes actions économiques qui ont un rayonnement intercommunal.

Relève d'ores et déjà de cette appréciation :

- L'aménagement de la base de loisirs et tourisme de la Combe Saint Pierre.
- Aires de camping-car.
- Accompagnement et encadrement de visites guidées et randonnées pédestres, VTT et raquettes à neige

- **Au titre des aires d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La communauté de communes est autorisée à conventionner pour la gestion et l'entretien de ces aires.

- **Au titre de la collecte et traitement des déchets**

- Collecte, élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés. Pour l'exercice de la partie élimination et traitement des ordures ménagères, la communauté de communes est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des déchets du Haut Doubs (PREVAL HD).

- **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement:**

Sont exercées à ce titre exclusivement les compétences obligatoires suivantes :

-Aménagement de bassins ou d'une fraction des bassins hydrographiques : étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagements des bassins versants

-Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès : travaux d'entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements des cours d'eau définis à l'article L215-14 du Code de l'environnement.

-La défense contre les inondations : création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection contre les inondations.

-La protection et la restauration de sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes est autorisée à adhérer aux structures compétentes dans ce domaine.

COMPETENCES OPTIONNELLES (II de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT))

- **Au titre de la protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- Protection et valorisation des sites naturels remarquables tels que figurant dans la charte du Pays et intéressant le territoire communautaire.

Pour ce qui relève des études et travaux liés à la vallée du Dessoubre , les compétences sont libellées et précisées comme suit :

- Mise en œuvre et animation des documents d'objectifs Natura 2000 des vallées du Dessoubre et de la Reverotte et du Doubs et « tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes ».
- Travaux de mise en valeur et de restauration des paysages,
- Actions de communication et de sensibilisation pour la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels
- Actions de valorisation des milieux naturels

Pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale compétente dans ce domaine.

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire : sont reconnues d'intérêt communautaire les actions d'information et de coordination de moyens.

- **Au titre de la politique du logement et du cadre de vie**

- Service de transport public à la demande. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec la structure compétente.
- Plan Local de l'Habitat (PLH)
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Sont reconnues d'intérêt communautaire, la Gestion d'un logement d'extrême urgence et la Gestion coordonnée avec le Dispositif Logement Haut-Doubs de 3 logements type CHRS.

- **Au titre de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

- Gestion du gymnase du collège Mont Miroir hors temps scolaire. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec le conseil départemental du Doubs et la Ville de Maîche.

- Complexe aquatique, sportif, ludique et de bien-être Cristallys

- Création, aménagement, valorisation et promotion des chemins ou sentiers de randonnées déclarés d'intérêt communautaire pour la pratique d'activité dite « douce » : randonnées pédestres, VTT, cyclo, équestre et raquettes à neige.

La communauté de communes est autorisée à conventionner avec les associations pour l'entretien d'une partie des sentiers.

- Création, aménagement, entretien des belvédères déclarés d'intérêt communautaire.

- Gestion des équipements, des bâtiments issus de l'aménagement de la base de loisirs et de tourisme de la Combe Saint Pierre : activités hivernales et estivales de la base de loisirs de la Combe Saint Pierre y compris la location de matériel et la via ferrata des Echelles de la Mort. Concernant les pistes de ski de fond, la communauté de communes est autorisée à percevoir la redevance ski de fond et à adhérer à l'association Haut Doubs ski de fond pour la promotion et l'organisation de cette activité.

- Actions en faveur du développement des activités socioculturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire et notamment soutien et appui aux associations sportives, culturelles, musicales et de sauvegarde du patrimoine.

Sont reconnues d'intérêt communautaire, toutes actions dans ce domaine qui de par, l'origine géographique intercommunale des usagers ou bénéficiaires de l'action ou leur caractère original et innovant (absence d'actions répertoriées).

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- Service des écoles, soit la vie scolaire, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire public et privé d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les écoles primaires et maternelles publiques et privées classées dans une zone rurale revitalisée au 1er septembre 2016.

- **Au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire:** Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Action d'aides aux personnes âgées :

- Gestion d'un service de portage de repas à domicile
- Maison d'accueil rurale pour les personnes âgées
- Gymnastique de maintien
- Accompagnement et constitution des dossiers d'aide sociale

- Action en faveur de la petite enfance :

- Relais d'assistantes maternelles
- Participation au fonctionnement des services « petite enfance » de la ville de Maîche donnant accès au multi-accueil et à la ludothèque accueillant des enfants de tout le secteur.

- Action en faveur des jeunes :

- Organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 4 à 12 ans avec mise en place d'un ramassage
- Participation au Service Intégration d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
- La communauté de communes est autorisée à adhérer à Mission Locale

- Service social-Insertion:

- Epicerie sociale en lien avec les services sociaux du département et gérée par une association

- Participation au conseil d'administration de l'association du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

- **Assainissement**

- **Eau**

- **Création et gestion des maisons de services au public (MSAP)**

COMPETENCES FACULTATIVES

- Transport à la piscine de Maîche des élèves fréquentant une école du territoire de la communauté de communes ou fréquentant un regroupement pédagogique intercommunal dont une commune de la communauté de communes fait partie, et résidant sur le territoire de la communauté de communes
- Travaux d'entretien limités à la réfection des « nids de poule » sur la voirie communale
- Exercice des compétences de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, selon le mode de gestion défini pour le territoire des communes membres de la communauté de communes : pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat d'énergies du Doubs (SYDED)
- Réseau de télécommunication haut débit
- Très Haut Débit :

Etablissement par réalisation, ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit (THD)

Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux

Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;

L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;

Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;

Pour toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus, la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte « Doubs Très Haut Débit »

Conditions relatives à l'exercice des compétences :

Habilitation à exercer des missions de prestations de service :

La communauté de communes pourra, de manière générale par rapport à son activité globale, réaliser des prestations de service à titre onéreux, y compris sous forme d'opérations sous mandat au sens de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) dans les domaines présentant un lien avec les compétences transférées, y compris pour des communes non-membres en cas de carence de l'initiative privée.

Délégation de compétences :

Afin de permettre l'exercice des compétences au niveau le mieux à même de les exercer, la communauté de communes est autorisée à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie de leurs compétences.

Appui aux communes membres

Appui et conseil aux montages de dossiers concernant les projets des communes membres

Aide à la rédaction des pièces constitutives d'un groupement de commande formé par les communes membres.

La communauté de communes est autorisée à adhérer à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT)

La communauté de communes est autorisée à conventionner avec toute structure et association dans leur domaine de compétence.

Article 4. : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 5. : Le siège de la communauté de communes est fixé à la Maison des services, 24, rue de Montalembert 25120 Maiche.

Article 6. : A compter du dernier renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre et la répartition des sièges sont fixés par arrêté préfectoral.

Article 7. : Le conseil de communauté fixe librement la composition du bureau dans la limite des dispositions du code général des collectivités territoriales. Il élit le Président, les Vice-Présidents et les autres membres parmi les membres du conseil communautaire.

Article 8. : Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées par le Trésorier de Maïche.

Article 9. : Au titre des articles L 5214-21 et L 5211-41 du code général des collectivités territoriales la communauté de communes du Pays de Maïche est substituée de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux syndicats suivants inclus dans son périmètre :

- syndicat des eaux du Lomont
- syndicat intercommunal de l'eau du Plateau Maïchois
- syndicat intercommunal d'assainissement du Plateau

Ces syndicats sont dissous.

L'ensemble des biens, droits et obligations sont transférés à la communauté de communes du Pays de Maïche qui est substituée de plein droit aux anciens établissements dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'ensemble des personnels des établissements transformés est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

La dévolution des archives est fixée par un procès-verbal de récolement. Un exemplaire de ce procès-verbal est adressé à Madame la Directrice des Archives départementales.

Article 10. : En application des dispositions de l'article L5214-21 du CGCT :

1) Retrait de communes, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec maintien du syndicat

- Les communes des Terres de Chaux et de Vaucluse sont retirées du syndicat intercommunal d'eau potable de Froidefontaine ;
- la commune de Dampjoux est retirée du syndicat intercommunal d'assainissement pour le raccordement des eaux usées des communes de Dampjoux, Noirefontaine et Villars sous Dampjoux à la station d'épuration de Pont de Roide (SIAVDN) ;

Ces retraits s'effectuent dans les conditions fixées à l'article L5211-25-1 et au troisième alinéa de l'article L5211-19 du CGCT.

2) Retrait de communes, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec fin d'exercice des compétences des syndicats et dissolutions ultérieures

- la commune de Dampjoux est retirée du syndicat d'eau de Feule/Dampjoux ;
- la commune de Frambouhans est retirée du syndicat de gestion des équipements d'assainissement intercommunaux des Fontenelles et Frambouhans ;

Aux termes de l'article L5212-33 du CGCT, les syndicats seront dissous de plein droit car ils ne comptent plus qu'une seule commune membre. Il est mis fin, au 1^{er} janvier 2018, à l'exercice des compétences de ces syndicats. En application des dispositions de l'article L5211-26 du CGCT, les syndicats conservent leur personnalité morale pour les seuls besoins de leur dissolution.

Cette décision entraîne la mise en œuvre consécutive de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Les Présidents des syndicats rendent compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation à l'autorité compétente. Les dissolutions seront prononcées ultérieurement lorsque les conditions de liquidation seront réunies.

3) Substitution de la communauté de communes du Pays de Maïche à une commune membre au sein d'un syndicat

- la communauté de communes du Pays de Maïche se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la commune de Fournet-Blancheroche au sein du syndicat des eaux du Plateau du Russey. Le syndicat des eaux du Plateau du Russey devient un syndicat mixte.

Article 11. : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, La Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier, le Président de la Communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM), les maires des communes membres de la CCPM, les Présidents des syndicats précités, le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 12. : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

A Besançon, le 31 décembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé.

Jean-Philippe SETBON

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2018-01-02-002

Arrêté correctif à l'arrêté n°25-2017-12-28-007 du 28
décembre 2017

Arrêté correctif à l'arrêté n°25-2017-12-28-007 du 28 décembre 2017

PRÉFET DU DOUBS

Sous-Préfecture de Pontarlier

Bureau des collectivités locales

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° du 2 janvier 2018

Correctif à l'arrêté n° 25-2017-12- 28- 007 du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes des portes du Haut Doubs

Vu l'article 68-1 de la Loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5214-27, L.5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

Vu le décret du 24 juin 2016 nommant Mme Annick PÂQUET, Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3290 du 19 juin 1998, modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel, et les statuts annexés ;

Vu L'arrêté n° 25-2016-12-22-002 du 22 décembre 2016 de mise en conformité des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2017-10-06-002 du 6 octobre 2017 portant modification des statuts de la CCPHD ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2017-10-13-007 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, Sous-Préfète de Pontarlier ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2017 modifiant les compétences de la CCPHD ;

Vu l'arrêté n°25-2017-12-28 du 28 décembre 2017

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRETE

Article 1 :

Il convient de lire au lieu de l'arrêté n° 25-2016-12-20-006 du 20 décembre 2016, l'arrêté paru au RAA du 22 décembre 2016 sous le numéro 25-2016-12-22-002.

Article 2 :

La Sous-préfète de l'arrondissement de Pontarlier, le Président de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres,
- Monsieur le Préfet du Doubs – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté,
- Madame la Directrice des Archives Départementales,
- Monsieur le Chef de poste de la Trésorerie de Valdahon,

et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Pontarlier, le 2 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Pontarlier,

Annick PÂQUET.

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.